



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 02-Mar-2017, 14:59
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

4 février 2015
Journée d'audience n° 237

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
SON Arun
SUON Visal
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

SE Kolvuthy

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Marie GUIRAUD
LOR Chunthy
VEN Pov
HONG Kimsuon
MOCH Sovannary
Martine JACQUIN

Pour le Bureau des co-procureurs :

Nicolas KOUMJIAN
SONG Chorvoin
Dale LYSAK
Travis FARR
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. KEV Chandara (2-TCW-964)

Interrogatoire par M. le juge Lavergne	page 3
Interrogatoire par Me Koppe (suite)	page 12
Interrogatoire par Mme la juge Fenz	page 15
Interrogatoire par Me Kong Sam Onn (suite)	page 21

M. SORY Sen (2-TCCP-271)

Nom d'usage: SAY Sen

Interrogatoire par M. le juge Président	page 40
Interrogatoire par Me Moch Sovannary	page 44
Interrogatoire par Me Jacquin	page 59
Interrogatoire par M. De Wilde D'Estmael	page 73

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
M. FARR	Anglais
Mme le juge FENZ	Anglais
Me GUIRAUD	Français
Me JACQUIN	Français
M. KEV CHANDARA (2-TCW-964)	Khmer
Me KONG SAM ONN	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. LYSAK	Anglais
Me MOCH Sovannary	Khmer
M. le juge président NIL NONN	Khmer
Me PICH ANG	Khmer
M. SORY SEN (2-TCCP-271)	Khmer
M. SON ARUN	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h03)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 La Chambre continuera à entendre la déposition du témoin Kev

6 Chandara, après quoi elle passera à <la partie civile,

7 2-TCCP-271>. Le témoin a requis l'assistance d'un membre du

8 personnel de TPO.

9 Madame Se Kolvuthy, veuillez faire rapport sur la présence des
10 parties et autres personnes à l'audience.

11 LE GREFFIER:

12 Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes, sauf Me

13 Vercken, l'avocat de Khieu Samphan, lequel est absent pour

14 raisons de santé.

15 Nuon Chea se trouve dans la cellule temporaire du sous-sol,

16 compte tenu de son état de santé.

17 Le témoin Kev Chandara se trouve dans le prétoire, prêt à

18 déposer.

19 Quant <à la> partie civile 2-TCCP-271, <elle> se tient à la

20 disposition de la Chambre.

21 [09.05.28]

22 LE PRÉSIDENT:

23 Merci.

24 Me Son Arun demande la parole?

25 Je vous en prie, Maître.

2

1 Me SON ARUN:

2 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

3 Le médecin traitant des CETC a établi un rapport médical dont il

4 ressort que les maux de dos dont souffre Nuon Chea sont

5 particulièrement aigus aujourd'hui. Mon client demande donc à

6 pouvoir suivre l'audience depuis la cellule temporaire du

7 sous-sol. Le document pertinent sera remis prochainement à la

8 Chambre dans deux langues, en khmer et en anglais. Ce document

9 sera prêt d'ici à la pause-café de ce matin.

10 [09.06.26]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci, Maître.

13 La Chambre est donc saisie d'une demande présentée par Nuon Chea

14 par l'entremise de son avocat. L'accusé souhaite suivre

15 l'audience depuis la cellule temporaire du sous-sol. Nuon Chea

16 renonce ainsi à son droit d'être physiquement présent dans le

17 prétoire. La Défense remettra le document pertinent à la Chambre

18 en application de la règle 81.5 du Règlement intérieur, compte

19 tenu également du rapport médical établi par le médecin traitant

20 des CETC.

21 La Chambre fait droit à la demande de Nuon Chea. Celui-ci pourra

22 donc suivre l'audience depuis la cellule temporaire du sous-sol,

23 et ce pour l'audience d'aujourd'hui. La Défense est priée de

24 remettre à la Chambre le document pertinent portant la signature

25 ou l'empreinte digitale de l'accusé.

3

1 Services techniques, veuillez assurer la liaison entre la cellule
2 temporaire et le prétoire.

3 À présent, la parole est donnée au juge Lavergne, qui souhaite
4 poser quelques questions au témoin.

5 Je vous en prie, Monsieur le juge.

6 Huissier d'audience, veuillez remettre au témoin les documents
7 qui sont en votre possession.

8 Monsieur le juge Lavergne, vous avez la parole.

9 [09.08.51]

10 INTERROGATOIRE

11 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

12 Oui, merci, Monsieur le Président.

13 Avant de poursuivre et de redonner la parole à la Défense, j'ai
14 quelques questions, effectivement, à poser à M. Kev Chandara.

15 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez?

16 M. KEV CHANDARA:

17 R. Oui, je vous entends.

18 Q. Merci, Monsieur Kev Chandara, tout d'abord, d'être revenu avec
19 nous aujourd'hui. Je voudrais tout d'abord vous poser des
20 questions concernant les membres du personnel qui étaient au
21 centre de sécurité de Krang Ta Chan au moment où vous étiez
22 détenu. Vous nous avez dit que le centre était dirigé par l'achar
23 Chhen. Vous avez parlé également d'un de ses adjoints. Est-ce que
24 vous pouvez nous donner d'autres précisions? Est-ce que vous
25 pouvez nous dire combien il y avait de membres du personnel?

4

1 Combien de gardes? Quelle était la structure?

2 [09.10.16]

3 R. Je ne connaissais pas tous les membres du personnel du centre
4 de Krang Ta Chan. Je ne connaissais pas non plus <leur nombre>.

5 Je connaissais <seulement> l'achar Chhen, qui m'a interrogé,
6 ainsi que quelqu'un d'autre, un certain Dam <- j'ignore son nom
7 de famille ->, lequel était le bourreau. Il y avait aussi

8 d'autres membres du personnel qui apportaient leur concours <à
9 Dam> lors des exécutions, mais je ne connaissais pas leur nom.

10 Q. Alors, si vous ne connaissez pas leur nom, est-ce que vous
11 pouvez nous dire à peu près le nombre de personnes qui
12 travaillaient au centre de sécurité?

13 [09.11.05]

14 R. Je ne connaissais pas le nombre exact de membres du personnel.

15 Q. En ce qui vous concerne, vous avez indiqué que, alors que vous
16 étiez détenu, vous avez été amené à effectuer un certain nombre
17 de tâches, de travaux, pour le centre de sécurité. Vous avez
18 notamment, si je ne me trompe pas, indiqué que vous aviez dû
19 transporter des corps, voire enterrer des corps. Est-ce exact?

20 R. C'est exact. On nous demandait de traîner des cadavres pour
21 les placer dans des fosses afin de les y ensevelir. S'il y avait
22 beaucoup de corps, nous étions plus de dix à devoir traîner ces
23 corps dans ces fosses. <Si le nombre était plus réduit, sept ou
24 huit d'entre nous étions réquisitionnés. Mais j'ignore le nombre
25 total au centre de sécurité. Je suis désolé.>

5

1 Q. Est-ce qu'on vous a demandé d'effectuer d'autres travaux, que
2 ce soit à l'intérieur du centre de sécurité ou à l'extérieur?

3 [09.12.34]

4 R. Plus de dix jours après mon placement en détention, j'ai reçu
5 l'ordre de transporter les excréments des prisonniers pour les
6 placer dans <une grande jarre>. Même chose pour l'urine des
7 prisonniers.

8 Q. Est-ce que vous étiez le seul prisonnier qui était amené à
9 faire des travaux de cette sorte ou est-ce qu'il y avait d'autres
10 prisonniers qui faisaient également d'autres travaux et,
11 éventuellement, qui travaillaient dans d'autres services, par
12 exemple aux cuisines?

13 [09.13.27]

14 R. Les prisonniers n'étaient pas autorisés à s'approcher de la
15 cuisine ni à y pénétrer. Nous devions placer au nord de <cette
16 zone>, dans <trois grandes> jarres <abandonnées>, les excréments
17 et l'urine que nous avons ramassés, et nous étions confinés à
18 cet espace.

19 Q. Est-ce que vous avez vu ou est-ce que vous vous souvenez avoir
20 vu des enfants ou des adolescents travailler au centre de
21 sécurité de Krang Ta Chan?

22 R. Oui, à Krang Ta Chan, les gardiens n'étaient pas des adultes.
23 C'était des adolescents <ou de jeunes adultes>.

24 Q. Est-ce qu'il y avait des enfants qui effectuaient des tâches
25 comme par exemple balayer, nettoyer ou qui allaient

6

1 éventuellement travailler à l'extérieur pour faire des travaux ou
2 garder des troupeaux ou des choses comme ça?

3 [09.15.05]

4 R. Pendant la journée, ceux à qui on faisait <le plus> confiance
5 étaient libérés de leurs entraves pour aller garder le bétail. Et
6 ensuite, la nuit venue, ils étaient à nouveau mis aux fers.

7 Q. En ce qui vous concerne, est-ce que, dans la journée, vous
8 étiez libéré de vos entraves ou comment ça se passait?

9 R. Il n'y avait pas de différence entre le jour et la nuit.
10 <Seuls ceux qui allaient travailler étaient> libérés de <leurs>
11 entraves. <Pour moi, c'est quand je transportais> les excréments
12 et l'urine des prisonniers.

13 Q. J'aimerais maintenant vous poser des questions en ce qui
14 concerne la visite que vous avez mentionnée, la visite de Nuon
15 Chea à Krang Ta Chan. Est-ce que vous vous souvenez à peu près si
16 c'était au début de votre séjour à Krang Ta Chan? C'était plutôt
17 vers la fin de votre séjour? C'était avant la libération du pays
18 ou c'était après la libération du pays?

19 R. La visite de Ta Chea a eu lieu avant la libération. Je le dis
20 parce que je n'ai pas vu arriver des gens qui étaient d'anciens
21 fonctionnaires du régime de Lon Nol. Je ne les ai pas vus arriver
22 à Krang Ta Chan.

23 [09.17.06]

24 Q. Vous avez été vous-même le témoin direct de cette venue ou
25 c'est quelque chose que l'on vous a dit?

7

1 R. Quand Ta Chea est entré dans le bureau de Krang Ta Chan, nous
2 étions entravés. <Des personnes, qui avaient été cadres, ont
3 reconnu> Ta Chea.

4 Pour ma part, j'étais à 70 ou 80 mètres de lui. J'ai fait de mon
5 mieux pour l'apercevoir. Je voulais voir son visage. J'ai jeté un
6 coup d'œil à travers une fente dans <la porte>.

7 [09.18.09]

8 Q. Est-ce que vous pouvez nous donner des indications de
9 distance? C'était proche, c'était loin? Vous étiez près de cette
10 fente? Comment vous avez pu voir?

11 R. Comme je l'ai dit, j'étais à 70-80 mètres de Ta Chea depuis
12 l'endroit où j'étais détenu.

13 Q. Est-ce que vous vous souvenez du nom des personnels qui ont
14 indiqué que c'était Ta Chea qui était là? Qui est-ce qui l'a dit?

15 R. Les gens qui me l'ont dit ont disparu par la suite. Je ne sais
16 pas s'ils ont survécu. Après mon départ de Krang Ta Chan, ces
17 gens, eux aussi, sont partis. Ils m'ont dit qu'ils étaient
18 d'anciens cadres khmers rouges, mais je ne connaissais pas leur
19 nom.

20 [09.19.44]

21 Q. C'était des gardes ou c'était des prisonniers qui vous ont dit
22 ça?

23 R. Des prisonniers qui étaient détenus avec moi.

24 Q. Et vous vous souvenez de leur nom? Vous vous souvenez qui
25 étaient ces prisonniers et quelles fonctions ils avaient

8

1 occupées?

2 R. Je ne les connaissais pas avant. <Quand j'étais> en prison
3 avec eux, <je ne leur ai pas demandé leur nom. C'est pourquoi,>
4 je ne connaissais pas leur nom.

5 Q. Donc ces prisonniers qui étaient avec vous, ils ont aussi
6 identifié Ta Chea à travers les fentes du mur?

7 R. Oui, <ils ont dit que parmi ces personnes faisant des gestes
8 dehors il y avait> Ta Chea. Ils n'ont pas <précisément> mentionné
9 Nuon Chea. Ils ont dit que c'était Ta Chea.

10 [09.21.16]

11 Q. Et, pour vous, Ta Chea et Nuon Chea, c'est la même personne ou
12 ça peut être deux personnes différentes?

13 R. Je ne connaissais pas Ta Chea, <pas plus que je ne le connais
14 à présent>. Je ne sais pas qui était Ta Chea. Je ne sais pas qui
15 il est.

16 Q. Bien. Vous avez indiqué que vous aviez rencontré Nuon Chea
17 dans une seconde occasion, et vous avez dit que c'était à un
18 moment où il y avait eu la projection d'un film et une
19 représentation par un cirque chinois. Est-ce que vous confirmez
20 cela?

21 [09.22.35]

22 R. Je ne pourrai jamais l'oublier. Ta Chea s'est exprimé
23 brièvement et je me souviens de <quelques mots qu'il a
24 prononcés>. Il a dit que le Cambodge était un pays agricole et
25 qu'il allait être transformé en pays agro-industriel. Voilà ce

9

1 dont je me souviens, du discours qu'il a prononcé.

2 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire à peu près à quel moment cet
3 événement a eu lieu?

4 R. Je ne me souviens pas de la date exacte. <Il ne s'agissait pas
5 de la projection d'un film mais d'un spectacle de cirque.>

6 [09.23.45]

7 Q. Lorsque vous avez été entendu par les cojuges d'instruction -
8 il s'agit du document E3/5153, l'ERN en français: 00205094 -,
9 vous avez dit ceci:

10 "J'ai revu Nuon Chea à la fin de l'année 1976 quand j'allais voir
11 des films et cirques à la province de Takéo, où Nuon Chea avait
12 fait un discours d'ouverture pendant environ dix minutes. Les
13 membres du cirque étaient des Chinois qui parlaient chinois. Le
14 discours de Nuon Chea était comme suit: 'Nous sommes
15 agriculteurs. Nous allons transformer notre pays en un pays
16 agro-industriel'."

17 Alors est-ce que cela correspond à votre souvenir ou est-ce que
18 vous dites toujours que vous n'êtes pas sûr de la date?

19 R. Lorsque j'ai été interrogé chez moi, <> cela fait déjà très
20 longtemps. <Je suis aujourd'hui plus vieux,> donc je ne me
21 souviens pas exactement de ce que j'ai dit <et peut-être qu'au
22 moment de cette interview ma mémoire était meilleure>.

23 [09.25.35]

24 Q. Est-ce que vous savez si ce cirque chinois est venu plusieurs
25 fois à Takéo?

10

1 R. Lorsque nous avons pu y aller, nous avons d'abord été
2 <minutieusement> fouillés. Je ne sais pas combien de fois il y
3 avait eu des représentations du cirque <là-bas>. Je ne sais pas.
4 <Je suis reparti sur mon site de travail pour reprendre mes
5 travaux agricoles.>

6 Q. Bien. Donc, pour que ce soit noté, j'indique qu'il figure au
7 dossier un document, D366/7.1.305. Il s'agit d'une revue qui
8 s'appelle "Le Kampuchéa démocratique, nouvelles diffusées de
9 Phnom Penh par la voix du Kampuchéa démocratique".
10 Et à l'ERN, en français, S00012468, il est fait mention d'une
11 tournée de la troupe acrobatique de l'Armée populaire de
12 libération de Chine dans diverses zones du Kampuchéa
13 démocratique. Et il est dit que... il est fait état de cette visite
14 dans diverses régions, et notamment "à" la visite à la
15 coopérative de Leay Bour le 25... autour du 25 novembre 1978.
16 Monsieur Kev Chandara, vous avez... avez-vous rencontré d'autres
17 leaders du Kampuchéa démocratique, que ce soit avant ou après la
18 libération du pays?

19 R. Dans la commune de Baray, une fois que j'ai eu quitté mon
20 village natal, le dirigeant local, qui était Ta Mok, effectuait
21 des inspections des chantiers <et des stations de pompage où nous
22 creusions des> canaux, et c'est là que je l'ai <vu>.

23 [09.28.22]

24 Q. Est-ce que vous vous souvenez avoir déclaré aux enquêteurs du
25 juge d'instruction que vous aviez rencontré M. Ieng Sary?

11

1 R. Je ne connaissais pas Ieng Sary. Je ne l'ai jamais rencontré.

2 Q. Bien. Je note cependant... peut-être que c'est une

3 incompréhension, mais je note que, dans le même document dont

4 j'ai fait état tout à l'heure, à savoir le document E3/5153, vous

5 avez dit à la même page, donc même référence... vous avez dit ceci :

6 "Je n'ai rencontré d'autre personne que Grand-Père Mok, mais j'ai

7 rencontré M. Ieng Sary entre 1966 et 1967. Il était professeur de

8 littérature à l'école Chamroeun Vichea, mais je n'ai jamais été

9 son étudiant."

10 Est-ce que ça vous rappelle quelque chose?

11 [09.29.50]

12 R. Je suis allé à l'école de Chamroeun Vichea. J'y ai suivi <un

13 cours de rattrapage>, mais je ne le connaissais pas à l'époque.

14 Et, si je l'avais rencontré à cette époque, je ne m'en

15 souviendrais certainement pas aujourd'hui. Beaucoup de temps

16 s'est écoulé depuis les années 50 ou 60. Je ne m'en souviens pas

17 du tout. Je ne me souviens même pas de mes propres professeurs.

18 [09.30.33]

19 Q. Alors je précise que le... les déclarations dont je fais état

20 ont été recueillies le 12 mars 2008. Donc ça fait déjà un certain

21 temps.

22 Voilà, je n'ai pas d'autres questions à vous poser, Monsieur le

23 témoin, et je pense que nous pouvons donc maintenant rendre la

24 parole à la Défense.

25 M. LE PRÉSIDENT :

12

1 La parole est à présent à la défense de Nuon Chea.

2 Si vous souhaitez poser des questions au témoin <en lien avec
3 celles posées par le juge Lavergne>, vous pouvez le faire. <>

4 [09.31.42]

5 INTERROGATOIRE

6 PAR Me KOPPE:

7 Merci, Monsieur le Président. Bonjour.

8 À vrai dire, j'hésite un peu. J'ai entendu les réponses apportées
9 aux questions, et nous ne pensons pas qu'il ait vu Nuon Chea
10 <là-bas. Mais nous avons préparé un intéressant jeu de photos et
11 pourquoi ne pas les montrer au témoin maintenant? Ou alors> il
12 faudra peut-être revenir à <cette> question avec d'autres
13 témoins.

14 Si vous m'y autorisez, Monsieur le Président, j'aimerais montrer
15 <> ces photos de cadres khmers rouges et j'aimerais demander au
16 témoin s'il peut identifier l'une ou l'autre des personnes qui
17 figurent sur ces photos.

18 [09.32.48]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 La coavocate principale pour les parties civiles a la parole.

21 Me GUIRAUD:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 Juste pour bien comprendre la procédure. J'avais l'impression,
24 mais peut-être je me trompe, que la défense de Nuon Chea avait
25 terminé de poser ses questions et qu'il était désormais temps

13

1 pour la défense de Khieu Samphan de poser des questions.
2 Donc je voulais simplement comprendre ce qui se passe. Est-ce que
3 vous redonnez la parole à la Défense, puisque vous avez interrogé
4 le témoin, notamment sur un nouveau document, auquel cas il
5 semblerait logique que l'ensemble des parties puisse
6 éventuellement s'exprimer sur ce nouveau document - ça paraît
7 normal - ou est-ce que vous considérez que vous ne donnez la
8 parole qu'à la défense de Nuon Chea sur la base de ce nouveau
9 document? C'est juste pour bien comprendre les procédures que
10 nous respectons dans cette salle d'audience.

11 [09.33.38]

12 Je suis nouvelle et j'avoue parfois avoir du mal à comprendre
13 l'ordre de parole des différentes parties et comment le fait que
14 la Chambre pose des questions a ensuite un impact sur la façon
15 dont la parole est distribuée à nouveau entre les parties. Je
16 vous demande simplement une clarification d'ordre général pour
17 que nous comprenions quand la Chambre prend la parole et quel est
18 l'impact de cette prise de parole sur la parole des parties.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Le juge Lavergne a la parole.

21 [09.34.28]

22 M. LE JUGE LAVERGNE:

23 Oui, alors, tout d'abord, pour souligner qu'il est exceptionnel
24 que les juges du "bench" posent des questions pendant le temps
25 qui est normalement réservé à la Défense.

14

1 Donc nous sommes dans une situation qui est un peu particulière.
2 Mais, en l'occurrence, la Défense... la parole a été redonnée à la
3 défense de Nuon Chea pour qu'ils puissent éventuellement poser
4 d'autres questions par rapport à celles que je viens moi-même de
5 poser et par rapport à ce problème de la visite ou des possibles
6 rencontres entre le témoin et Nuon Chea. C'est la seule raison
7 pour laquelle la parole est redonnée maintenant à la défense de
8 Nuon Chea. Et, en principe, nous n'envisageons pas de redonner la
9 parole aux autres parties.

10 [09.35.24]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Madame la juge Fenz, vous avez la parole.

13 Mme LA JUGE FENZ:

14 <J'ai une question pour la défense de Nuon Chea.> J'ai vu que
15 vous réfléchissiez à haute voix, Maître. Il avait dit... il avait
16 été dit très clairement que toutes les questions <additionnelles>
17 que vous pourriez poser devaient être liées à ce qu'avait dit le
18 juge Lavergne. J'aimerais donc savoir à présent de quels faits
19 vous voudriez parler en lien avec ce document.

20 [09.36.11]

21 Me KOPPE:

22 Merci, Madame la juge.

23 Nous <avons essayé d'établir un document, une sélection faite à
24 partir de> différents documents versés au dossier<, avec pour
25 objectif> de voir si le témoin peut reconnaître les personnes

15

1 <qu'il dit avoir reconnues à plusieurs occasions. Ce que nous
2 avons produit respecte, autant qu'il est possible,> les
3 directives en matière de contre-interrogatoire, notamment pour ce
4 qui est des photos. <>

5 Et nous avons <regardé la jurisprudence au TPIY, notamment> <>
6 l'affaire Tadic <et d'autres affaires auxquelles on fait
7 référence dans notre courriel>.

8 [09.37.02]

9 <La raison pour laquelle j'étais hésitant est que... vous
10 connaissez sans doute notre position en ce qui concerne ce
11 témoin.> Nous pourrions <néanmoins> entamer cette procédure à
12 présent car nous nous trouverons confrontés au même problème,
13 certainement, à l'avenir avec d'autres témoins. Ce que nous
14 demandons donc à présent, c'est de pouvoir montrer <cette série
15 de> photos au témoin pour voir s'il reconnaît Nuon Chea sur ces
16 photos.

17 INTERROGATOIRE

18 PAR Mme LA JUGE FENZ:

19 <Il s'agit alors d'une> autre question à poser au témoin.

20 Q. Pourriez-vous nous rappeler votre âge, s'il vous plaît?

21 M. KEV CHANDARA:

22 R. J'ai 80 ans.

23 Q. J'aimerais savoir si vous avez eu <ces dernières années> des
24 problèmes de mémoire et, si oui, de quel genre de problèmes

25 s'agissait-il?

16

1 R. <Quand j'ai eu> 75 <ou> 80 ans, <j'ai eu des pertes de
2 mémoire. J'ai> des problèmes de mémoire.

3 Q. Avez-vous du mal à vous souvenir de ce qui s'est passé il y a
4 longtemps ou de ce qui s'est passé plus récemment? Vous vous
5 souvenez... vous souvenez-vous de ce qui s'est passé il y a
6 longtemps ou l'avez-vous oublié? Ou bien vous souvenez-vous de ce
7 qui s'est passé récemment ou est-ce le contraire?

8 [09.39.10]

9 R. Je perds un peu la mémoire par rapport à ce qui s'est passé il
10 y a longtemps. <Et, plus récemment,> j'oublie parfois <> le nom
11 de mes enfants. Voilà mon problème. J'en suis désolé, Madame la
12 juge.

13 Q. Est-ce que, d'après vous, la situation s'est empirée au cours
14 des six dernières années, donc entre 2008 et 2014, sachant que
15 c'est en 2008 que vous avez <été interrogé pour la dernière
16 fois>?

17 R. Je n'ai pas très bien compris votre question, Madame la juge.
18 Pourriez-vous répéter, s'il vous plaît?

19 Q. Vous nous avez dit qu'à partir de 75 ans vous aviez commencé à
20 perdre <> la mémoire. Ça fait donc cinq ans que vous avez
21 commencé à perdre la mémoire. Est-ce que j'ai bien compris?

22 R. Je n'ai pas complètement perdu la mémoire <à l'âge de 80 ans>.
23 Cela s'est fait progressivement <quand j'ai eu 60 ans, puis 70
24 ans>.

25 M. LE PRÉSIDENT:

17

1 Monsieur le procureur, vous avez la parole.

2 [09.41.04]

3 M. FARR:

4 Nous ne sommes pas contre le fait de présenter un ensemble de
5 photos. Toutefois, nous avons un certain nombre de commentaires à
6 faire quant à la valeur probante que l'on peut accorder à ce type
7 <d'éléments de preuve>.

8 Tout d'abord, nous constatons qu'un certain nombre de ces photos
9 sont des images tirées d'une vidéo. <Nous pensons que la qualité
10 de la vidéo est bien meilleure. Des personnes apparaissent le
11 temps de quelques secondes> et on peut voir <leurs> expressions,
12 donc<, selon nous, il serait plus probant de montrer au témoin>
13 des extraits de <la> vidéo que des photos. Et un certain nombre
14 de ces photos ne sont pas de la meilleure qualité qui soit. Donc
15 on peut s'interroger sur la valeur probante.

16 Et enfin, la déposition du témoin... le témoin a déposé en disant
17 qu'il n'a pas vraiment eu beaucoup la possibilité d'observer. Il
18 s'agit pour l'essentiel de récits qui lui ont été rapportés <par
19 d'autres plutôt que basés sur ce qu'il a vu lui-même>.

20 Et, au vu de ces considérations, nous ne nous opposons pas <à
21 l'utilisation de ces photos>.

22 [09.42.15]

23 Me KOPPE:

24 Permettez-moi, Monsieur le Président, de réagir rapidement.

25 Comme vous le savez, il existe des directives très strictes sur

18

1 la façon dont on peut présenter un ensemble de photos à un
2 témoin. Si l'on fonctionne par vidéo, on va se heurter à un
3 problème. C'est-à-dire, je suis tout à fait d'accord, le problème
4 des pixels est un problème clair, mais les personnes marchent en
5 séquence<. Si, par exemple, dans la scène au Stade olympique,>
6 ils marchent un<, deux, trois, quatre dans un certain ordre>.
7 Donc <cela peut conduire le témoin à tirer des conclusions à
8 partir de l'ordre des personnes qu'il voit dans la vidéo et> on
9 risque de se heurter à certains problèmes.

10 <Il y a toujours> des personnes sur une séquence de photos qui
11 n'ont strictement rien à voir <avec> la personne que l'on
12 souhaite identifier.

13 [09.43.21]

14 Dans <ma> pratique nationale, mon expérience m'a enseigné que
15 l'on devait suivre <- et je sais que la police, dans le cadre de
16 ses enquêtes, les suit de manière très stricte -> les directives
17 <>, celles que l'on appelle les "directives d'Oslo" en matière de
18 confrontation.

19 Donc il y a <des manières très strictes> de procéder, et montrer
20 une vidéo n'aurait aucune valeur probante <pour ce qui est de
21 faire reconnaître par le témoin les personnes à identifier>.

22 Maintenant, je peux tout à fait discuter avec l'Accusation pour
23 trouver <de meilleures> images. C'est une première tentative.

24 Bien sûr, on peut toujours améliorer <>. <Nous dépendons des
25 images que nous avons, celles qui sont au> dossier... <> et, s'il y

19

1 a un <document> de meilleure qualité, eh bien, je serais ravi de
2 <présenter de meilleures> photos <>.

3 [09.44.27]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 La Chambre fait droit à cette proposition. Les photos peuvent
6 être présentées au témoin.

7 Huissier d'audience, veuillez présenter les photos pour examen
8 par le témoin.

9 Huissier d'audience, veuillez présenter les photos sans faire
10 apparaître les noms.

11 Monsieur le témoin, veuillez regarder les photos et attendez que
12 la Défense vous pose des questions.

13 (Le témoin, M. Kev Chandara, consulte le document)

14 [09.45.57]

15 La Défense, vous avez la parole.

16 Me KOPPE:

17 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais que vous regardiez de près
18 chacune des dix photos que vous avez sous les yeux. Êtes-vous en
19 mesure de reconnaître la personne qui, à votre avis, est Nuon
20 Chea?

21 [09.46.33]

22 M. KEV CHANDARA:

23 R. Je suis désolé. Lorsque je regarde les personnes sur la photo,
24 je ne reconnais personne parce que je ne vois pas très bien. Ma
25 vue est déficiente et donc je ne peux pas reconnaître qui sont

20

1 ces personnes... qui étaient ces personnes. J'en suis désolé.

2 Q. Avez-vous des lunettes? Utilisez-vous des lunettes?

3 [09.47.11]

4 R. J'ai mes lunettes, mais, avec mes lunettes, je ne vois pas

5 forcément mieux. Parmi ces dix personnes, je ne reconnais

6 personne. Il n'y a aucun visage familier.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Je vous remercie.

9 Poursuivons.

10 Huissier d'audience, veuillez reprendre les photos et les rendre

11 à la Défense.

12 La Chambre souhaite à présent donner la parole à la défense de

13 Khieu Samphan.

14 Me KOPPE:

15 <J'ai un exemplaire, je pense, de bien meilleure qualité que les

16 photocopies que vous avez.> J'aimerais vous donner l'original,

17 mais je m'en remets entièrement à vous.

18 (Discussion entre les juges)

19 [09.48.30]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Nous en avons terminé avec l'examen de confrontation au moyen de

22 photos.

23 La parole est à la défense de Khieu Samphan.

24 Maître, vous avez la parole.

25 [09.48.47]

21

1 GATOIRE

2 PAR Me KONG SAM ONN:

3 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges, Monsieur
4 le témoin, bonjour.

5 Lundi, nous en étions restés à la détention du témoin à Krang Ta
6 Chan.

7 Q. Vous nous avez dit que vous y aviez séjourné pendant
8 vingt-neuf jours, mais nous avons du mal à savoir quand a
9 commencé cette mise en détention et à quelle date elle s'est
10 terminée. Vous avez dit que vous ne vous en souveniez pas. Vous
11 avez discuté avec les membres de votre famille et vos enfants
12 pour identifier exactement quelle date vous avez été mis en
13 détention. Vous souvenez-vous <des éléments que je viens de
14 rappeler>?

15 [09.49.45]

16 M. KEV CHANDARA:

17 R. Lorsque je suis revenu de Krang Ta Chan, les membres de ma
18 famille <ont relevé> que j'étais resté là-bas pendant vingt-neuf
19 jours. Et je me souviens très bien que j'étais à Krabei Prey
20 pendant cinq jours. Donc ça veut dire que j'ai été <détenu> à
21 Krang Ta Chan pendant vingt-quatre jours. Et mon fils aîné m'a
22 dit que j'ai probablement été détenu en 1975, et c'était
23 probablement fin mars. En avril, dix jours après la libération,
24 m'a-t-il dit, je suis revenu à la maison.

25 Q. Donc, ce que vous rapportez, ce n'est pas ce dont vous vous

22

1 souvenez, c'est ce dont se souvient votre fils; est-ce correct?

2 R. (Intervention inaudible: microphone fermé)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez patienter, Monsieur le témoin.

5 [09.50.57]

6 M. KEV CHANDARA:

7 R. C'est exact. Ce que vous venez de dire est exact, en effet. Je

8 n'avais rien pour prendre en note les dates <et m'en souvenir>

9 puisque j'étais en prison.

10 Me KONG SAM ONN:

11 Q. Quand avez-vous été marié? Pourriez-vous nous le dire?

12 R. Il y a un jour dont je me souviens bien. Après le mariage,

13 j'ai emmené ma femme <à une cérémonie bouddhiste présidée par

14 Samdech Sihanouk et Samdech Chuon Nath. Ces cérémonies ont> duré

15 sept jours.

16 Q. Je vous remercie. Maintenant, j'aimerais aborder Krang Ta

17 Chan. Vous avez dit que vous avez été mis en détention à Krang Ta

18 Chan et vous avez dit un peu plus tôt que vous y aviez séjourné

19 pendant vingt-quatre jours. J'aimerais savoir combien de

20 bâtiments <> y avait-il à Krang Ta Chan?

21 [09.52.38]

22 R. Le bâtiment de détention <où se trouvaient> les prisonniers <>

23 nuit et <> jour, il n'y <en> avait qu'un seul <>.

24 Q. Donc vous dites qu'il n'y avait qu'un seul bâtiment? Mais j'ai

25 encore du mal à comprendre <> quelle était la taille de ce

23

1 bâtiment. Vous avez dit un peu plus tôt que ce bâtiment faisait 6
2 mètres sur 20 mètres et, <ici>, vous dites que le bâtiment fait 3
3 mètres sur 20 mètres. Pourriez-vous donc dire à la Chambre quelle
4 était la taille, au juste, de ce bâtiment?

5 [09.53.31]

6 R. C'est ce que j'ai perçu quand je l'ai vu, ce que je vous ai
7 dit. Et ce que je crois avoir vu ou ce que je pense, c'est que le
8 bâtiment mesurait 3 mètres sur 20 mètres. <C'était moins de 20
9 mètres.>

10 Q. Je vous remercie. Pourriez-vous décrire ce bâtiment? Quelles
11 en étaient ses caractéristiques? Était-il orienté nord-sud ou
12 plutôt est-ouest?

13 R. Ce bâtiment avait des murs en <palmes> de cocotier, <le sol>
14 et le toit <étaient> en chaume. Il y avait trois niveaux de
15 barbelés autour des murs et il y avait également des filets ou
16 des grillages en barbelés au plafond. C'était très épais. C'était
17 un barbelé très épais.

18 [09.55.05]

19 Et on utilisait des planches fines pour que l'on puisse
20 s'allonger dessus <et dormir>. C'était très dur. <Ça me faisait
21 mal. Au centre, il y avait deux planches en bois pour y mettre
22 nos repas.> Les prisonniers étaient menottés, étaient dans les
23 fers, même lorsqu'ils devaient faire leurs besoins ou uriner.

24 Q. Je vous remercie. Vous nous dites que le toit était en chaume.

25 De quoi était fait le toit alors?

24

1 R. Il s'agissait de <palmes séchées> de palmiers à sucre.

2 Q. Et ce bâtiment était-il orienté nord-sud ou est-ouest?

3 R. Le bâtiment était orienté ouest-est. <À l'est, il y avait un
4 palissandre qui est encore là de nos jours.> Il y avait des
5 bambous et <un arbre "brosse à dent"> de l'autre côté de ce
6 bâtiment.

7 [09.56.20]

8 Q. Je vous remercie. J'ai entendu ce que vous avez dit au juge
9 Lavergne. Vous avez parlé du nombre de membres du personnel de
10 Krang Ta Chan. Vous avez dit que vous ne vous souveniez pas
11 exactement de ce nombre de personnes. Ainsi, vous souvenez-vous
12 de qui était le chef de Krang Ta Chan au moment où vous y étiez?

13 R. D'après ce que j'ai déduit, je ne sais pas <si le chef> se
14 <cachait quelque part> mais l'interrogateur était achar Chhen.

15 [09.57.09]

16 Q. Donc, ce que vous dites, c'est que <c'était> l'achar Chhen, <>
17 le même que celui qui vous a interrogé à Krabei Prey?

18 R. Oui, c'était le même. C'est lui qui m'a interrogé au centre de
19 Krabei Prey. Et, ensuite, quand j'ai été envoyé à Krang Ta Chan,
20 je l'ai vu également à Krang Ta Chan.

21 Q. Merci, Monsieur le témoin. Vous souvenez-vous d'autres noms?

22 D'autres noms de personnes dont vous savez qu'il ou elle était le
23 responsable, le dirigeant principal de Krang Ta Chan?

24 R. Je me rappelle de <> Dam. C'était <le bourreau>. Tout le monde
25 le redoutait.

25

1 Q. Mais vous ne pouvez pas nous affirmer que Dam était le grand
2 responsable en chef? Que pouvez-vous nous dire davantage?

3 [09.58.20]

4 R. Je ne peux pas affirmer que <ce> Dam était le grand
5 responsable en chef parce qu'après la libération, le 17 avril, on
6 lui a aussi demandé de transporter de la terre, au même titre que
7 les autres <prisonniers>.

8 Q. Merci. S'agissant du nombre de prisonniers dans le bâtiment,
9 vous nous avez dit que l'on en dénombrait quarante à
10 quarante-cinq. J'aimerais en savoir davantage. Pendant votre
11 séjour <de 24 jours> à Krang Ta Chan, avez-vous constaté une
12 variation du nombre de prisonniers? Avaient-ils... y avait-il des
13 nouveaux venus ou y avait-il au contraire moins de prisonniers
14 parce que les prisonniers étaient emmenés ailleurs? Que
15 pouvez-vous dire à la Chambre à ce sujet?

16 [09.59.24]

17 R. C'était régulier, mais ce n'était pas constant, ces
18 mouvements. J'étais là pendant vingt-quatre jours, et ensuite je
19 suis parti. Pendant cette période de détention qui a duré
20 vingt-quatre jours, il y avait des mouvements de prisonniers.
21 Certains venaient, certains partaient, d'autres mouraient.

22 Q. Je vous remercie. Pourriez-vous dire à la Chambre combien de
23 prisonniers arrivaient et combien partaient? Pourriez-vous
24 peut-être vous exprimer en termes de pourcentage?

25 R. Il est impossible de procéder à un tel calcul. Parfois, cinq

26

1 prisonniers disparaissaient et cinq nouveaux arrivaient. Parfois,
2 dix étaient emmenés et on en ramenait d'autres, <> parfois avant
3 ou après l'interrogatoire.

4 [10.00.42]

5 Q. Chaque jour ou chaque semaine, quel était le nombre de
6 prisonniers qui partaient ou arrivaient?

7 R. Je l'ai dit, je ne peux pas faire ce calcul. Cela <variait>.

8 Q. Vous avez dit qu'à Krang Ta Chan vous aviez été interrogé.

9 Combien de fois pendant votre détention de vingt-quatre jours?

10 R. <J'ai été interrogé une fois à Krabei Prey par> l'achar Chhen
11 <>. <Il m'a interrogé> trois fois <au centre de sécurité>.

12 Q. Ces trois interrogatoires ont-ils eu lieu trois jours de suite
13 ou autrement?

14 [10.01.56]

15 R. Ils n'ont pas eu lieu au même moment. J'ai été interrogé au
16 cours de différentes journées.

17 Q. Vous dites que c'est l'achar Chhen qui vous a interrogé.

18 Est-ce que d'autres gens vous ont aussi interrogé?

19 R. Seule cette personne-là m'a interrogé. Pour ce qui est des
20 autres détenus, je n'en sais rien.

21 Q. Vous avez dit avoir participé à l'exhumation de huit fosses.

22 S'agit-il de l'exhumation de restes humains, de crânes - vous

23 dites qu'il y en avait <plus de> 10000 -, ou bien est-ce que vous

24 faisiez référence au moment où vous deviez inhumer les cadavres?

25 [10.03.29]

27

1 R. Les nouveaux venus qui étaient encore en bonne santé devaient
2 creuser de nouvelles fosses. En même temps, les exécutions de
3 prisonniers se poursuivaient.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Maître, veuillez poser des questions précises.

6 Témoin, veuillez répondre précisément aux questions posées.

7 [10.04.09]

8 Me KONG SAM ONN:

9 Q. Est-ce que vous avez creusé des fosses pour inhumer des corps
10 ou pour en exhumer des dépouilles humaines ou bien avez-vous
11 participé aux deux?

12 M. KEV CHANDARA:

13 R. Moi-même et d'autres détenus avons reçu ordre de creuser des
14 fosses, et j'ai aussi participé à l'exhumation de ces fosses.

15 Q. Quelle était la taille des fosses que vous deviez creuser?

16 R. En creusant, nous ne savions pas quelle devait être la taille
17 des fosses en question. <Nous creusions en fonction de ce qui
18 avait été mesuré pour nous.> Mais, lors de l'exhumation, <et vous
19 pouvez toujours voir les marques de ces fosses>, on a vu que la
20 taille variait: 2 mètres sur 2, <3> mètres sur <4>, <sur> 1 <ou 2
21 mètres> de profondeur.

22 [10.05.15]

23 Q. Vous avez exhumé huit fosses. Étaient-elles d'une taille
24 analogue ou bien y avait-il beaucoup de variations entre elles?

25 R. La taille des fosses exhumées variait. Certaines étaient plus

28

1 petites, d'autres plus grandes. Leur profondeur aussi variait.

2 Q. Quelles étaient les dimensions de la plus petite des fosses et
3 de la plus grande?

4 R. Pour la plus grande fosse, elle faisait 4 mètres sur 4. Quant
5 à la plus petite, elle faisait 2 mètres sur 2.

6 [10.06.20]

7 Q. Le 2 février, ici même, à 15h16, vous avez dit que le nombre
8 de dépouilles humaines que vous aviez recueillies était de
9 <10013>. Vous dites que certains ossements ont été emmenés par
10 des gens, d'autres ont été emmenés par des chiens sauvages. Dans
11 ce contexte, confirmez-vous le chiffre que vous avez avancé?

12 R. À ma connaissance, le nombre d'ossements recueillis n'était
13 pas correct.

14 Q. Vous avez cité <le> chiffre <de 10013 crânes> avant-hier.

15 Est-ce que vous confirmez ce chiffre?

16 R. Oui, il s'agit <du nombre correct de> crânes que nous avons
17 recueillis.

18 [10.08.16]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Coprocurateur, vous devez vous manifester avant que le témoin ne
21 réponde. De quoi s'agit-il? Vous ne devez pas perturber les
22 débats en vous levant de façon intempestive.

23 M. FARR:

24 Une rectification. Ce n'était pas le seul chiffre avancé par le
25 témoin <pour> le nombre de crânes. Il a aussi, à <14h14>, avancé

29

1 le chiffre de 12132.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 La parole est à la Défense.

4 [10.09.05]

5 Me KONG SAM ONN:

6 Merci, Monsieur le Président.

7 <Je souhaiterais présenter le document D22/1370.2> Je vous

8 renvoie aux ERN. En khmer: <00527797>; en anglais: 314056... Mes

9 excuses, Monsieur le Président. Mes excuses, ce document n'existe

10 <ni> en anglais <(sic) ni en> français.

11 Q. Monsieur le témoin, j'ai une question. Je vous renvoie à un

12 article rédigé par un chercheur du nom de Nhean Socheat. C'est un

13 extrait de la revue "À la recherche de la vérité". Cet article

14 est <extrait du seizième> numéro <en 2004> de la publication. Le

15 titre est "Les prisonniers de Krang Ta Chan".

16 Et, dans cet article, on cite également des survivants.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 L'Accusation a la parole.

19 [10.10.49]

20 M. FARR:

21 Mes excuses pour cette interruption. Nous n'avons pas pu saisir

22 les numéros de référence du document.

23 Maître, pourriez-vous répéter?

24 Me KONG SAM ONN:

25 D22/1370.2. Les ERN sont les suivants. En anglais: 00527800. Q.

30

1 J'aimerais citer cet article:

2 "La prison de Krang Ta Chan est située sur une colline dans le
3 village de Krang Ta Chan, <commune de Kus,> district de Tram Kak,
4 province de Takéo. Cela relevait du contrôle de Chhit Choeun,
5 alias Mok, qui était le secrétaire de la zone Sud-Ouest. Par les
6 recherches effectuées par le DC-Cam, il ressort que 1045
7 personnes ont été placées en détention, torturées et exécutées
8 dans cette prison."

9 Monsieur le témoin, avez-vous saisi cette citation?

10 [10.12.50]

11 M. KEV CHANDARA:

12 R. <Non>.

13 Q. <Je vais reprendre.> Ce chercheur avance un <nombre> précis <>
14 de personnes exécutées à Krang Ta Chan, à savoir 1045.

15 Qu'avez-vous à dire sur cet article? Le chiffre qui y figure est
16 bien différent de celui que vous avez vous-même avancé.

17 R. Je suis <complètement> perdu. Bien sûr, quand des gens étaient
18 tués, <nous pouvons prétendre que> nous ne le savions pas. <Le
19 travail d'exhumation n'était pas achevé.> Mais cela <a été mis au
20 jour> lorsque nous avons exhumé certaines fosses <et qu'il> y
21 avait <déjà> plus de 10000 crânes et ossements humains. <Ses
22 conclusions me paraissent insensées.>

23 [10.14.01]

24 Q. Revenons à cette exhumation des fosses. Vous dites avoir été
25 détenu pendant vingt-quatre jours à Krang Ta Chan. Combien de

31

1 fosses avez-vous participé à creuser?

2 R. Quatre fosses, plus loin vers l'est.

3 Q. Avez-vous aussi contribué à remblayer, à combler ces fosses?

4 R. Seulement pour la grande fosse, <qui était plus loin à l'est
5 et au nord. Comme il s'agissait de la plus grande et de la plus
6 profonde, tous les prisonniers ont dû la combler>.

7 [10.15.02]

8 Q. Après la libération, en 79, êtes-vous allé sur place pour
9 exhumer ladite fosse?

10 R. Oui, j'avais participé à combler cette fosse et c'est celle-là
11 <que j'ai> exhumée en premier.

12 Q. Quelles en étaient les dimensions?

13 R. Celle qui était le plus à l'est <et au nord> faisait 4 mètres
14 sur 4.

15 Q. Qu'en est-il de la profondeur?

16 R. Trois mètres.

17 Q. Avez-vous compté les crânes qui ont été exhumés de cette
18 fosse-là?

19 [10.16.05]

20 R. Le <décompte> concernait toutes les fosses exhumées. Ce sont
21 les moines ayant participé à l'exhumation qui se sont chargés de
22 compter. <Au bout d'une semaine, alors que> certains crânes
23 avaient été perdus, <nous avons mis tous ceux qui restaient sur
24 un lit et nous les avons recomptés>.

25 M. LE PRÉSIDENT:

32

1 Avez-vous besoin d'encore beaucoup de temps?
2 Me KONG SAM ONN:
3 Une quinzaine de minutes.
4 M. LE PRÉSIDENT:
5 Suspension de l'audience.
6 Les débats reprendront à 10h30.
7 Huissier d'audience, veuillez apporter votre assistance au témoin
8 pendant la pause, ainsi qu'au membre de TPO. Veuillez ramener ces
9 deux personnes dans le prétoire pour 10h30.
10 Suspension de l'audience.
11 (Suspension de l'audience: 10h17)
12 (Reprise de l'audience: 10h33)
13 M. LE PRÉSIDENT:
14 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
15 Le coprocurateur a la parole.
16 M. LYSAK:
17 Merci, Monsieur le Président. Je serai bref.
18 J'aimerais corriger une erreur par rapport à la question que nous
19 venons d'entendre. L'on a parlé de travail de recherche du DC-Cam
20 et l'on a dit que seules 1045 victimes avaient été retrouvées
21 pour le site de Krang Ta Chan. <C'est inexact.>
22 Mais j'aimerais citer le E3/2063 - E3/2063. Il s'agit là du
23 document qui a été établi lorsque le DC-Cam s'est rendu à Krang
24 Ta Chan et a tiré <ses> conclusions. Le nombre estimé de victimes
25 était de 10043 <>, pas <1000 mais 10000>. <Ce nombre est écrit à

33

1 plusieurs endroits, y compris sur le> formulaire rempli <à la
2 main> par l'enquêteur du DC-Cam à l'époque. <Il incombe donc à
3 l'avocat de rapporter fidèlement l'élément de preuve devant la
4 Chambre, et non pas de reproduire une coquille commise dans un
5 article écrit par quelqu'un d'autre plus tard.>

6 Merci.

7 [10.35.23]

8 Me KONG SAM ONN:

9 Monsieur le coprocurateur, j'aimerais vous répondre brièvement.

10 Nous débattons de divers documents devant cette Chambre. Ce n'est
11 pas <le moment pour vous prononcer sur l'exactitude ou non de la
12 déposition d'un témoin.>

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Vous pouvez poursuivre. Vous disposez encore d'environ trente
15 minutes.

16 Me KONG SAM ONN:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 Q. Monsieur le témoin, avant la pause, je vous parlais des trois
19 fois où vous avez été interrogé à Krang Ta Chan. Pourriez-vous
20 nous parler plus avant <de l'endroit de six mètres carrés avec
21 des murs faits à l'aide de palmes> de cocotier? <> J'aimerais
22 savoir quelle était la distance qui séparait le lieu de
23 détention<, qui, selon vous, mesurait trois mètres sur vingt,> du
24 lieu de l'interrogatoire?

25 [10.37.05]

1 R. Ce bâtiment ne faisait pas 6 mètres <sur 6 mais> 3 mètres sur
2 6, plutôt. <Il n'avait qu'un seul mur.>

3 Et, pour ce qui est des interrogatoires, ils avaient lieu par
4 terre... <nous étions assis> par terre et <l'interrogateur> était
5 assis sur une chaise.

6 Q. Ce lieu se trouvait-il au nord ou à l'ouest du bâtiment de
7 détention?

8 R. Il se trouvait à l'ouest de la prison.

9 [10.37.58]

10 Q. Vous avez parlé de murs en <palmes> de cocotier. Les quatre
11 murs étaient-ils couverts de <palmes, à l'exception de la porte
12 menant à cette pièce>? <> Pourriez-vous nous donner quelques
13 détails?

14 R. Les quatre murs étaient couverts <> et il y avait une <entrée>
15 au nord.

16 Q. Est-ce que la totalité des murs était recouverte de <palmes>
17 ou seulement une <moitié>? <Par exemple jusqu'au niveau des
18 cuisses ou de la taille?>

19 R. Les murs étaient recouverts du toit jusqu'au sol. <Toute la
20 surface était recouverte.>

21 Q. Vous avez dit que ce lieu était situé à <l'ouest du grand
22 bâtiment. Pouvez-vous nous dire à quelle> distance?

23 R. Il y avait 1 mètre de distance entre les deux. Ce n'était pas
24 très éloigné.

25 Q. Merci. Ma question suivante porte sur la <structure

35

1 administrative dans la> zone Sud-Ouest. Vous nous avez dit que
2 vous connaissiez Ta Mok depuis <avant> la libération. Vous nous
3 avez dit que Ta Mok avait des contacts avec votre famille à
4 l'époque où il était moine.

5 [10.40.00]

6 Ma question est la suivante: sous le régime du Kampuchéa
7 démocratique, et plus précisément lors de votre détention à Krang
8 Ta Chan, pouvez-vous nous dire quand pour la première fois vous
9 avez rencontré Ta Mok?

10 R. Je l'ai rencontré une fois lorsqu'il est venu à Krang Ta Chan,
11 lorsqu'il <a crié et ordonné ma libération>.

12 Q. Lorsqu'il était là-bas, est-il entré dans le bâtiment de
13 détention?

14 [10.40.58]

15 R. En fait, il a appelé depuis l'extérieur de l'enceinte. Il
16 était à l'est de l'enceinte de la prison.

17 Q. Et vous souvenez-vous exactement de ce qu'il a dit lorsqu'il a
18 crié?

19 R. Bien sûr que je m'en rappelle. Clairement. Il a dit: "Achar
20 Chhen, <avez-vous cuisiné> un docteur qui est détenu chez vous
21 <ou pas encore?" Achar Chhen a pris du temps avant de répondre:
22 "Pas encore, Frère." Et il a ajouté: "Alors relâchez-le et quand
23 je reviendrai du Sud je le prendrai pour l'amener à l'hôpital".>

24 Q. Avez-vous vu Ta Mok lorsqu'il a crié ce que vous venez de nous
25 dire?

36

1 R. J'étais dans le bâtiment de détention. Donc je ne pouvais pas
2 le voir. <Quand je suis parti, il n'était même pas avec celui qui
3 m'a conduit à moto>.

4 [10.42.15]

5 Q. Que saviez-vous des dirigeants pour la zone Sud-Ouest?

6 R. Je ne sais pas. Je ne savais pas qui étaient les dirigeants de
7 cette zone.

8 Q. Saviez-vous quelle était la position ou la fonction de Ta Mok
9 à l'époque?

10 R. J'ignorais quelle était la fonction ou le poste qu'occupait Ta
11 Mok. Mais, de façon générale, à l'époque, lorsque l'on <>
12 utilisait le mot "Ta" <pour parler d'un homme, cela voulait dire>
13 que <c'était> une personne qui occupait une fonction supérieure.

14 Q. Saviez-vous que Ta Mok avait une fonction qui faisait qu'il
15 contrôlait la zone Sud-Ouest?

16 [10.43.41]

17 R. Personnellement, moi, je ne le considérais pas <du tout> comme
18 une personne cruelle. <Mais je ne sais pas ce qu'il en était des
19 autres.>

20 Q. Permettez-moi de vous rappeler ce que vous avez dit au sujet
21 d'une inspection <d'une coopérative dans la commune de Kantuot>
22 par Ta Mok. Vous souvenez-vous de cet événement?

23 R. Moi, je déjeunais à ce moment-là. Et, lui, il était là. Ta Mok
24 faisait des reproches au chef de la coopérative en lui disant
25 qu'il ne faisait pas un bon travail <et qu'il ne réussissait donc

37

1 pas à nous> convaincre <> de rejoindre la révolution. Il a
2 ensuite jeté la soupe et <a ordonné au chef d'en cuisiner une
3 autre pour nous>.

4 [10.44.40]

5 Q. Avez-vous observé la réaction des gens dans la coopérative à
6 ce qui a été dit par Ta Mok?

7 R. Personne n'a sourcillé. Tout le monde était silencieux, y
8 compris nous. Nous étions calmement assis en train d'attendre
9 notre repas. <>

10 Q. Voyiez-vous Ta Mok fréquemment pendant la période du Kampuchéa
11 démocratique?

12 [10.45.19]

13 R. Non, pas <si> fréquemment. Il était constamment en
14 déplacement. <Mais quand> j'étais sur <les sites de travail,
15 quand> je m'occupais des machines pour l'irrigation et pour le
16 pompage de l'eau, je le voyais <assez> fréquemment pendant cette
17 période spécifique.

18 Q. Concernant <les raisons de votre> libération <de la prison de
19 Krang Ta Chan, quand> Ta Mok est venu vous <chercher, vous avez
20 parlé d'une machine que vous saviez réparer.> Vous avez dit qu'il
21 y avait un équipement que Ta Mok voulait que vous répariez.
22 Pourriez-vous dire à la Chambre quelle était votre expérience en
23 termes de réparation d'équipements et quel était cet équipement
24 en question?

25 [10.46.35]

1 R. C'était une machine pour faire des radiographies, mais je
2 n'étais pas tout seul pour la réparer. Il y avait d'autres
3 personnes qui étaient là pour me prêter main-forte.

4 Q. Ta Mok vous a-t-il dit pourquoi il avait besoin de vous pour
5 réparer cette machine?

6 R. Il ne m'en a rien dit. Il m'a déposé à l'hôpital, et alors je
7 me suis mis à réparer cette machine <> avec d'autres personnes à
8 l'hôpital.

9 Q. Que pouvez-vous nous dire des relations entre votre famille et
10 Ta Mok? Quelles étaient-elles?

11 [10.47.56]

12 R. Après le décès de ma mère, les relations se sont un petit peu
13 étiolées. Il y a eu une certaine distance. <Mais il m'a donné un
14 conseil, à savoir que> je devais sacrifier mon statut social
15 précédent, <> parce que <les intellectuels et les petits
16 bourgeois faisaient> partie des cibles à surveiller et <sur
17 lesquelles des enquêtes devaient être menées>.

18 Q. Une fois que vous avez quitté Krang Ta Chan, que vous a-t-on
19 chargé de faire et où?

20 R. Une fois que je suis parti de Krang Ta Chan, je ne suis pas
21 rentré directement chez moi. On m'a d'abord emmené à l'hôpital
22 des Khmers rouges. Là, j'ai aidé à réparer cette machine. Une
23 fois que la machine était réparée, on m'a posé des questions sur
24 tout l'équipement médical, sur tous les médicaments, à quoi
25 servaient les machines. <Je n'ai pas compté le nombre de jours.>

39

1 Et ensuite, on m'a ramené chez moi.

2 [10.49.20]

3 Q. Une enquête a été menée après 1979. Avez-vous eu des liens ou
4 une quelconque relation avec l'un des responsables de
5 l'organisation Oxfam?

6 R. Oui, j'étais en contact avec une femme, Annie Brown, ainsi
7 qu'avec un homme, Tozo <Pierre> (phon.).

8 Q. Pourriez-vous nous dire quelle était la nature du travail que
9 vous avez effectué avec les deux personnes que vous venez de nous
10 citer?

11 R. Ces deux personnes fournissaient une aide. Ils apportaient de
12 la farine, du maïs, et ils aidaient <> à creuser des puits <dans
13 les villages pauvres>.

14 [10.50.45]

15 Q. Leur avez-vous parlé des dépouilles qu'il y avait à Krang Ta
16 Chan?

17 R. S'agissant de ces dépouilles, après exhumation, ces dépouilles
18 ont été mises dans <un> endroit <avant de> les entreposer <dans
19 une maison>. Et ensuite, on les a déplacées dans un stupa, stupa
20 qui demeure encore sur pied aujourd'hui.

21 Me KONG SAM ONN:

22 Je vous remercie, Monsieur le Président. J'en ai terminé.

23 [10.51.26]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Je vous remercie.

40

1 Monsieur Kev Chandara, la Chambre souhaite vous remercier du
2 temps que vous nous avez consacré pour déposer devant la Chambre.
3 Votre déposition touche à sa fin. Vous pouvez vous retirer du
4 prétoire et rentrer chez vous ou aller où bon vous semble. La
5 Chambre vous souhaite de faire un bon voyage de retour.
6 Huissier d'audience, en coopération avec WESU, veuillez aider... ou
7 veuillez prendre les dispositions nécessaires pour que le témoin
8 puisse rentrer chez lui.
9 La Chambre souhaite également remercier le personnel d'appui du
10 TPO, qui a prêté son soutien au témoin pendant son témoignage.
11 Vous aussi pouvez disposer.
12 Huissier d'audience, veuillez faire entrer dans le prétoire la
13 partie civile TCCP-271.
14 (La partie civile 2-TCCP-271 entre dans le prétoire)
15 [10.54.48]
16 INTERROGATOIRE
17 PAR M. LE PRÉSIDENT:
18 Monsieur <la> partie civile, bonjour.
19 Q. Comment vous nommez-vous?
20 M. SORY SEN:
21 Bonjour, Monsieur le juge.
22 R. Je me nomme Say Sen. Je vis à <Chheu Teal Prakeab, commune de>
23 Angk Ta Saom, dans le district de Tram Kak.
24 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre quelle est votre date de
25 naissance?

41

1 R. Je ne me souviens pas de ma date de naissance exacte puisque

2 j'étais jeune à l'époque...

3 [10.55.37]

4 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre en quelle année vous êtes né?

5 R. Je m'excuse, je ne le peux pas.

6 Q. Quel âge avez-vous cette année?

7 R. J'ai 57 ans.

8 Q. Où êtes-vous né?

9 R. Je suis né au village de Trapeang Pou, commune de Samraong,
10 district de Tram Kak, province de Takéo.

11 Q. Quelle est votre adresse actuelle?

12 [10.56.30]

13 R. Je vis maintenant dans la commune d'Angk Ta Saom, district de
14 Tram Kak, <Takéo...> commune d'Angk Ta Saom.

15 Q. Et quelle est votre profession aujourd'hui?

16 R. Je cultive du riz.

17 Q. Comment se nomment vos parents?

18 R. Mon père s'appelle Nang Say (phon.) et ma mère s'appelle Khuth
19 San.

20 Q. Et quel est le nom de votre femme? Combien d'enfants avez-vous
21 avec votre femme?

22 R. Ma femme s'appelle <Khen (phon.)> Savung, et nous avons sept
23 enfants.

24 [10.57.36]

25 M. LE PRÉSIDENT:

42

1 Monsieur Say Sen, à la fin de votre déposition, en tant que
2 partie civile, vous aurez la possibilité de prononcer une
3 déclaration de préjudices subis. Vous pourrez parler des
4 souffrances que vous avez subies pendant la période du Kampuchéa
5 démocratique, si vous le souhaitez, et ce...

6 En vertu de la règle 91 bis du Règlement intérieur, les coavocats
7 principaux pour les parties civiles ont la parole pour poser des
8 questions à la partie civile.

9 Vous avez la parole.

10 [10.58.35]

11 Me PICH ANG:

12 Je vous remercie. Nous <sollicitons votre permission pour que nos
13 consœurs, Moch Sovannary et> Martine Jacquin, <posent> des
14 questions à cette partie civile.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Soit.

17 Maître Koppe, vous avez la parole.

18 [10.58.57]

19 Me KOPPE:

20 Je m'excuse d'interrompre aussi tôt. J'ai l'impression qu'il y a
21 une certaine confusion <> par rapport au nom du père et à la date
22 de naissance. Nous aimerions être certains que la partie civile
23 que nous avons face à nous est bien la bonne partie civile avant
24 de continuer. Moi, je n'ai pas le même nom dans <sa> déposition
25 pour le père, et j'ai également une date de naissance qui ne

43

1 correspond pas. Pourriez-vous poser davantage de questions à la
2 partie civile <sur ces points>, s'il vous plaît?

3 [10.59.45]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 La Défense, vous aussi aurez la possibilité de poser des
6 questions à la partie civile. Vous aurez du temps pour ce faire.

7 C'est à ce moment-là qu'il vous sera possible de poser des
8 questions pour obtenir des précisions sur ce qui vous intéresse.

9 Comme il l'a déjà dit, <> il ne se rappelle pas <> de sa date de
10 naissance <ni même de son année de naissance>, mais il a quand
11 même dit à la Chambre quel était son âge.

12 Dans la culture khmère, on ne fait que rarement référence à la
13 date de naissance. En général, on donne l'âge. On ne donne pas la
14 date de naissance.

15 Bien sûr, dans la pratique des tribunaux nationaux, en général,
16 on demande au témoin de nous donner l'année ou, s'il <ne s'en
17 souvient pas, son> âge. Cela permet d'avoir un suivi de l'âge et
18 d'effectuer des calculs pour retrouver les dates.

19 La défense de Khieu Samphan a la parole.

20 [11.01.06]

21 Me KONG SAM ONN:

22 Je vous remercie, Monsieur le Président.

23 J'aimerais formuler une brève requête. S'agissant du document
24 <E319.1.5>, dont a parlé l'Accusation, et <d'autres> documents
25 <pertinents>, ces documents n'ont pas pu être obtenus par notre

44

1 équipe de défense. Ils n'étaient pas accessibles.

2 C'est pourquoi j'aimerais demander à la Chambre de prendre les
3 dispositions nécessaires pour que les équipes de défense aient
4 accès aux documents auxquels <fera> référence ou sur lesquels
5 s'appuiera l'Accusation.

6 (Discussion entre les juges)

7 [11.05.32]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Maître Kong Sam Onn, nous prenons note de votre demande, qui
10 portait sur les documents à utiliser durant l'interrogatoire.

11 Vous avez indiqué ne pas pouvoir consulter le document en
12 question, et vous avez demandé à la Chambre de donner des
13 instructions.

14 La Chambre se prononcera sur votre demande après avoir délibéré
15 pendant la pause déjeuner.

16 La parole est à présent donnée aux coavocats principaux pour les
17 parties civiles.

18 [11.06.19]

19 INTERROGATOIRE

20 PAR Me MOCH SOVANNARY:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Mesdames, Messieurs les juges, chers confrères, ainsi que vous,

23 Monsieur Say Sen, je vous salue, de même que toutes les personnes
24 ici présentes.

25 Q. J'ai un certain nombre de questions à vous poser, Monsieur la

1 partie civile.

2 Premièrement, <j'aimerais vous poser des questions sur votre vie>
3 avant l'arrivée au pouvoir des Khmers rouges. <Qui était votre
4 père et comment a-t-il connu votre mère? Où êtes-vous né?> Qu'en
5 est-il de la relation que vous entreteniez avec <votre père>?

6 M. SORY SEN:

7 R. Au début, ma mère travaillait pour Sok Say sous le régime de
8 Sihanouk. Ensuite, Sok Say a épousé ma mère. Elle est tombée
9 enceinte. Elle a <quitté Angk Ta Saom en 1970 pour> gagner la
10 zone libérée <par les Khmers rouges>. Elle m'a mis au monde.
11 Quant à mon père, Sok Say, ce n'était pas le mari légitime de ma
12 mère.

13 [11.08.17]

14 Q. Si je ne m'abuse, vous êtes né en zone libérée. Vous n'êtes
15 pas né à l'endroit où vivait votre père. Dans quelle mesure
16 savez-vous qu'il s'agit de votre père?

17 R. Je ne le connaissais pas bien. <Mais> sa famille m'a dit que
18 Sok Say était mon père <car ma mère a été la première à vivre
19 avec lui>.

20 Q. Donc vous ne connaissez pas bien votre père et vous n'avez
21 jamais vécu avec lui après votre naissance?

22 [11.09.24]

23 R. Nous n'avons jamais vécu ensemble. C'est sa famille qui m'a
24 dit que j'étais son fils. Je l'ai seulement vu de loin.

25 Q. En réponse au Président, vous avez dit vous appeler Say Sen.

46

1 Utilisiez-vous ce nom sous le régime du Kampuchéa démocratique?

2 Est-ce le nom que vous portez depuis votre naissance?

3 R. Avant, j'employais le nom de Khuth Sen. Si j'avais employé le
4 nom de Say Sen, j'aurais pu me faire tuer à cause de mon père
5 <qui avait été tué>.

6 [11.10.37]

7 Q. Pourquoi vous êtes-vous fait appeler Khuth sous ce régime?

8 R. Une vieille dame m'a dit de me faire appeler Khuth Sen parce
9 que si je m'étais fait appeler Say Sen, les Khmers rouges
10 m'auraient repéré <comme étant le fils du chef de district Say et
11 j'aurais pu être> exécuté. C'est pourquoi je me suis fait appeler
12 Khuth Sen. <Et elle m'a dit de leur dire que j'étais orphelin.>

13 Q. Quand les Khmers rouges ont libéré la région où vous viviez,
14 quel âge aviez-vous? Pourriez-vous le confirmer?

15 R. Je ne m'en souviens pas. Je pense que je devais avoir une
16 dizaine d'années.

17 [11.12.00]

18 Q. Nous allons évoquer la période du Kampuchéa démocratique.

19 Mais, avant cela, je vais faire référence à votre procès-verbal
20 d'audition. C'est un document daté du 30 octobre 2007, E3/5129.

21 Vous dites dans ce document que, pour des raisons de sécurité,
22 vous ne pouvez pas apporter des informations sur Krang Ta Chan.

23 Il y a aussi un autre document du <1er> septembre 2008, E3/5214,

24 et là, vous répondez aux questions qui sont posées par les

25 enquêteurs du Bureau des cojuges d'instruction.

1 Pourquoi avez-vous pu répondre au cours de la deuxième audition?

2 N'aviez-vous pas peur la deuxième fois?

3 [11.13.15]

4 R. Durant le deuxième entretien, j'ai pu répondre. La première
5 fois, j'avais peur que le régime ne revienne au pouvoir <et
6 d'être le premier à mourir>. Mais, plus tard, je me suis dit que
7 ce régime ne reviendrait plus, et donc j'ai décidé de répondre
8 aux questions.

9 Q. Vous dites que vous aviez peur, <y compris> après la chute des
10 Khmers rouges <>. Qu'est-ce qui est à l'origine de cette peur?

11 Avez-vous par exemple reçu des coups?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Maître, veuillez ralentir la cadence pour faciliter la tâche des
14 interprètes et pour que tous les propos prononcés puissent être
15 dûment consignés.

16 [11.14.37]

17 Me MOCH SOVANNARY:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 Q. Vous rappelez-vous ma question, Monsieur? Souhaitez-vous que
20 je la pose à nouveau?

21 M. SORY SEN:

22 R. Pourriez-vous répéter?

23 Q. Vous dites que vous aviez peur. Avez-vous subi des mauvais
24 traitements qui seraient à l'origine de cette peur que vous avez
25 éprouvée? Avez-vous été traumatisé d'une quelconque manière, ce

48

1 qui expliquerait votre sentiment de crainte?

2 [11.15.32]

3 R. Initialement, je n'ai pas voulu répondre aux questions parce
4 que <cinq ou six personnes qui étaient à> Krang Ta Chan vivaient
5 encore parmi ma communauté. Je suis un paysan. Je me déplace dans
6 ma région. Or ces gens-là vivaient encore au sein de ma
7 communauté. Une de ces personnes m'a porté des coups à la tête
8 après m'avoir accusé d'avoir volé du manioc. Mais, en réalité,
9 cette accusation était fausse. <Au cours de la saison des pluies,
10 du manioc était tombé. Alors que je portais des excréments au
11 loin, j'ai ramassé du manioc. Il m'a alors accusé de le voler et
12 m'a frappé avec un fusil.>

13 Q. Vous avez évoqué la prison de Krang Ta Chan. À quel moment
14 avez-vous été arrêté, puis envoyé à Krang Ta Chan?

15 [11.16.48]

16 R. Je me souviens de l'année. C'était en 1974. En revanche, j'ai
17 oublié le mois.

18 Q. Qui a procédé à votre arrestation et quelle en était la
19 raison?

20 R. Initialement, il y a eu un milicien qui m'a envoyé dans
21 l'unité des jeunes à Angk Roka. Ma grand-mère lui a dit que
22 j'étais trop jeune pour intégrer cette unité.
23 Deux miliciens m'ont emmené à Angk Roka pour rencontrer <Ta> Khon
24 (phon.), lequel m'envoya à Trapeang Pring, <où> Ta Kil <était le
25 responsable>. Celui-ci m'a envoyé à la prison de Krang Ta Chan.

49

1 C'était après environ dix, quinze jours. Je n'ai pas été
2 interrogé, mais j'ai été mis aux fers.
3 Plus tard, j'ai été interrogé. On m'a demandé si j'avais des
4 liens avec Prum San, qui était un bandit <- dans la forêt>. Mais,
5 en réalité, je n'avais aucun lien avec celui-là.

6 [11.18.27]

7 Q. Quand vous avez été placé en détention à Krang Ta Chan,
8 étiez-vous en permanence entravé? Et que deviez-vous faire?

9 R. Au début, j'ai été maintenu en détention pendant environ un
10 mois. Après, on m'a laissé aller travailler aux champs, y compris
11 pour défricher, transporter les excréments humains en provenance
12 du centre de détention. Ta Chhen a fixé ce travail. Pendant un
13 certain temps, on m'a fait confiance et on m'a laissé travailler
14 à l'extérieur, y compris pour garder le bétail.

15 [11.19.43]

16 Q. Pourquoi vous a-t-on laissé travailler à l'intérieur de
17 l'enceinte de la prison? Pourquoi vous a-t-on permis de le faire?

18 R. On m'a laissé <> travailler < parce que - m'a-t-il dit ->
19 j'étais le plus jeune. On me disait d'être discret, de ne rien
20 dire à personne: dans ce cas-là, on m'épargnerait; dans le cas
21 contraire, on me tuerait. J'ai donc reçu l'ordre de surveiller
22 des buffles et de creuser des fosses pour y ensevelir des
23 cadavres. J'ai dû aussi transporter <les> prisonniers <morts
24 alors qu'ils étaient entravés puis> je devais <les> ensevelir
25 dans des fosses. On nous a dit de planter des cocotiers sur les

50

1 sites d'inhumation avec Ta Chin.

2 C'est une longue histoire, mais certains détails m'échappent car
3 cela remonte à <41 ans désormais>.

4 [11.21.02]

5 Q. Pourquoi vous ont-ils chargé de ce travail? N'y avait-il pas
6 de personnel pour s'en charger?

7 R. Oui, je puis vous répondre. Il y avait douze gardiens de
8 sécurité. On les appelait <> combattants. <Et> il y avait <trois
9 membres:> un chef<, un adjoint et un membre>. Quinze personnes au
10 total. Mais <ils étaient fatigués>, et ils m'ont demandé à moi et
11 à Ta Chin de creuser les fosses et d'enterrer les cadavres. <Mais
12 ce sont eux qui se chargeaient des exécutions.> Le chef m'a
13 demandé si je pouvais aller chercher du jus de palmier à sucre.
14 <J'ai dit oui et ai demandé aux autres comment faire. Je suis
15 alors allé en chercher et ai fait en sorte qu'il soit acide>,
16 pour qu'il puisse le boire.

17 [11.22.23]

18 Q. Merci. Lorsque des tâches vous étaient confiées par le
19 personnel ou par le chef, étiez-vous en mesure de refuser
20 d'accomplir ces tâches?

21 R. Non. Non, je devais faire ce qu'on me demandait de faire. <Je
22 priais pour qu'on me donne des choses à faire car> ce sont ces
23 tâches qui m'ont aidé à survivre finalement. <J'ai pu retrouver
24 mes parents. Si j'étais resté détenu là-bas, je serais mort.
25 Quand j'étais dehors, ils pouvaient me demander n'importe quoi,

51

1 même des choses que j'étais incapable de faire, alors je
2 demandais autour de moi.>

3 [11.23.05]

4 Q. Vous nous avez dit que vous étiez autorisé à travailler
5 pendant la journée. Qu'en était-il de la nuit? Où passiez-vous la
6 nuit?

7 R. Pendant la journée, je pouvais sortir pour aller m'occuper du
8 bétail. Et le soir, je rentrais vers 16 heures. <Douze ou treize
9 autres> personnes <étaient affectées à des travaux agricoles,
10 comme la culture de> légumes. <Mais j'étais moi aussi> détenu <et
11 entravé> pendant la nuit. C'est moi-même qui m'entravais.
12 <J'étais en bout de rangée. Il y avait quatre bâtiments de
13 détention.> Mais, avant <d'être mis aux fers>, je devais emmener
14 les cadavres à l'extérieur du bâtiment.

15 [11.24.07]

16 Q. Merci, Monsieur la partie civile. Pour ce qui est des rations
17 alimentaires et des repas, les prisonniers qui allaient
18 travailler à l'extérieur étaient-ils nourris différemment des
19 prisonniers qui restaient à l'intérieur, qui étaient entravés?

20 R. Il m'est difficile de vous décrire les repas qui nous étaient
21 donnés. Il y avait quatre bâtiments, <et le nombre de prisonniers
22 variait. Il y avait environ 50, 100, 70 ou> vingt <> prisonniers
23 <par> bâtiment. <Mais le riz qu'ils cuisinaient était en très
24 petite quantité, environ quatre boîtes.> L'on employait des noix
25 de coco pour distribuer les rations alimentaires aux prisonniers.

52

1 C'est d'ailleurs moi qui devais emmener <ce brouet> dans <un
2 autre> bâtiment <et> qui <le> distribuais <> aux prisonniers.
3 Cette soupe comportait quelques grains de riz et, ce qui restait
4 <dans la marmite>, je pouvais le manger. <Mais> les prisonniers
5 ne recevaient que quelques grains de riz dans une soupe très
6 claire.

7 [11.25.44]

8 Q. Vous pouviez donc sortir pour travailler pendant la journée
9 et, la nuit, vous étiez entravé. Vos conditions de détention
10 ont-elles évolué avec le temps pendant votre séjour?

11 R. Ça a été la même chose jusqu'à la fin du régime. <J'étais
12 considéré comme ayant commis une faute légère et c'est pourquoi
13 j'ai eu la vie sauve. Et j'avais pour ordre de revenir dans le
14 bâtiment de détention dans la soirée. Je devais m'entraver
15 moi-même mais ce sont eux qui fermaient la porte de l'extérieur.>
16 S'il y avait des cadavres dans le bâtiment, je devais les
17 enlever, les enterrer avant de rentrer moi-même, avant de
18 m'entraver dans le bâtiment de détention pour passer la nuit.

19 [11.26.57]

20 Q. Vous avez parlé brièvement des conditions de détention des
21 prisonniers, qui étaient entravés. J'aimerais que vous nous
22 parliez des conditions dans lesquelles vivaient les prisonniers
23 qui étaient entravés jour et nuit, et ce à partir <d'avril> 75
24 <>. Pourriez-vous nous parler des conditions de détention de ces
25 prisonniers? Pourriez-vous nous faire part de votre expérience?

53

1 Pourriez-vous nous dire ce que vous avez vu à l'époque?

2 [11.27.48]

3 R. J'ai du mal à décrire les prisonniers qui étaient entravés.

4 Tout cela dépassait l'entendement. Ces personnes vivaient dans

5 des conditions déplorables. Il y avait beaucoup de punaises,

6 d'insectes autour de ces personnes. <Il y a au moins trois ou

7 quatre prisonniers qui sont morts à la suite de piqûres

8 d'insectes.> Ces personnes mouraient <aussi> de faim <>. Je me

9 souviens de quelques détails, mais il y a d'autres choses que

10 j'ai oubliées.

11 Q. Vous avez parlé des repas qui étaient donnés aux prisonniers.

12 Vous nous avez dit que l'on employait des noix de coco pour

13 distribuer les repas. Pourriez-vous dire à la Chambre comment les

14 prisonniers qui étaient entravés se soulageaient?

15 R. Je n'ai pas envie de décrire cela. Ils étaient entravés par

16 les deux chevilles, <et du coup ils se penchaient, et> ils

17 devaient utiliser des noix de coco pour se soulager et ils

18 faisaient passer la noix de coco d'un prisonnier à l'autre.

19 Ensuite, cela était déversé dans un seau. L'on utilisait la même

20 noix de coco <qu'on se contentait de rincer> pour donner de l'eau

21 aux prisonniers.

22 Il m'est très difficile de vous parler de tout cela. Je suis

23 vraiment très ému. <J'aimerais oublier.>

24 [11.29.43]

25 Q. Vous nous dites qu'ils utilisaient la même noix de coco pour

54

1 collecter les selles, l'urine et pour donner de l'eau aux
2 prisonniers? <Était-ce la même noix de coco ou une noix de coco
3 différente>?

4 R. Oui, ils utilisaient la même noix de coco. Moi, je devais
5 prendre ces <noix de coco remplies d'excréments et> les déverser
6 dans le seau. <Si les noix de coco avaient été laissées dans le
7 bâtiment, les prisonniers auraient été accusés de vouloir
8 s'échapper en les utilisant.>

9 Et, si un prisonnier faisait du bruit avec ses chaînes, <il
10 pouvait être battu à mort> pendant la nuit. <Les gardes faisaient
11 des rotations, à raison de deux par heure, pour surveiller les
12 prisonniers. Si quelqu'un remuait, ils contrôlaient les entraves
13 à l'aide de tenailles. Et, si les entraves s'avéraient
14 desserrées, le prisonnier était battu à mort devant les autres.>

15 [11.30.57]

16 Q. Merci. J'aimerais savoir si les hommes et les femmes étaient
17 détenus dans le même bâtiment?

18 R. Pendant la guerre, avant la chute de Phnom Penh, il y avait
19 deux rangées de prisonniers dans le bâtiment. <Entre les deux, il
20 y avait un passage pour l'inspection.> Il y avait un rang pour
21 les femmes et un rang pour les hommes. Mais, après la libération,
22 les hommes et les femmes ont été <mélangés> dans le même
23 bâtiment, dans les mêmes rangs.

24 [11.31.55]

25 Q. Dans votre bâtiment de détention, vous avez donc vu des

55

1 femmes. Pourriez-vous nous dire <quand> les femmes étaient
2 entravées <dans la même rangée, si vous avez> pu voir que les
3 femmes détenues avaient des difficultés particulières?

4 R. Les femmes détenues souffraient bien plus. Elles avaient
5 beaucoup plus de difficultés, mais personne ne disait rien. Elles
6 devaient se soulager comme les autres. Elles <n'avaient pas le
7 droit d'être> timides. <Tout le monde a perdu du poids pendant la
8 détention.>

9 [11.33.01]

10 Q. Merci. Vous nous avez dit que vous aviez été envoyé à Krang Ta
11 Chan en 74, et ce jusqu'à la chute de Phnom Penh, en 1979.

12 J'aimerais que vous nous parliez à présent <des prisonniers
13 admis> à Krang Ta Chan: le nombre de prisonniers <arrivant jour
14 après jour. D'une période à l'autre, y avait-il des différences
15 dans le nombre de prisonniers qui étaient envoyés?>

16 R. Je ne me souviens pas très bien, mais il y <a eu> beaucoup de
17 prisonniers <après la libération par les Khmers rouges. Parfois,
18 il en arrivait 100, 70 ou 80 par jour. Mais avant cela,> il y
19 avait deux, trois, quatre ou cinq personnes qui étaient amenées à
20 la fois. <Les arrivées ne se faisaient que la nuit.> Après la
21 libération <de Phnom Penh, je ne sais pas bien à quelle date,
22 j'ai vu qu'ils en amenaient 50, 60 ou 30, 20 ou 5. Ce n'était pas
23 systématique.>

24 [11.34.26]

25 M. LE PRÉSIDENT:

56

1 Merci.

2 Nous allons à présent faire la pause déjeuner.

3 Nous nous retrouverons à 13h30 cet après-midi.

4 Huissier d'audience, veuillez collaborer avec la Section d'appui
5 aux témoins et aux experts pour que l'on prenne bien soin de la
6 partie civile <et du représentant de TPO> pendant la pause
7 déjeuner. Veuillez <les> ramener dans le prétoire à 13h30.

8 Agents de sécurité, veuillez raccompagner l'accusé dans la
9 cellule de détention <temporaire> et veillez à le ramener dans le
10 prétoire à 13h30.

11 La séance est suspendue.

12 (Suspension de l'audience: 11h35)

13 (Reprise de l'audience: 13h32)

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

16 Avant que je ne donne la parole aux avocats de la partie civile,
17 la Chambre va rendre sa décision concernant <la demande de la
18 Défense à propos des> documents <mis par l'Accusation sur>
19 l'interface.

20 Ce matin, la défense de Khieu Samphan a en effet formulé une
21 requête concernant certains documents <placés sur> l'interface <>
22 par l'Accusation. La Chambre note <qu'une version imprimée de>
23 tous les documents de l'Accusation <a> été distribuée aux
24 parties. Nous avons également une décision quant à l'utilisation
25 de l'interface. C'est le document E319/7.

57

1 [13.33.57]

2 La Chambre aimerait rappeler aux parties qu'il leur faut suivre
3 les procédures y figurant et, afin d'aider les parties s'agissant
4 de l'utilisation des documents, nous allons vous fournir une
5 liste des documents <accompagnés de références> qui seront
6 utilisés dans le dossier 002/02 <>.

7 La Chambre note également que <Me Kong Sam Onn, avocat> de Khieu
8 Samphan, a reçu un exemplaire ou une copie des documents puisque
9 vous avez signé le document <319/6.1>.

10 Nous allons à présent donner à nouveau la parole aux avocats des
11 parties civiles pour continuer leur interrogatoire.

12 Nous vous rappelons à nouveau qu'il vous faut ralentir dans votre
13 interrogatoire afin d'être correctement interprété. En effet, si
14 vous parlez trop rapidement, l'interprétation ne se fait pas dans
15 de bonnes conditions.

16 [13.35.32]

17 Me MOCH SOVANNARY:

18 Monsieur, bonjour à nouveau.

19 Q. J'aimerais vous poser des questions sur l'exécution des
20 enfants à Krang Ta Chan. Avez-vous été témoin d'exécutions
21 d'enfants? Si oui, dans quelles circonstances?

22 M. SORY SEN:

23 R. J'ai été témoin d'un événement <où> un enfant <> a été
24 exécuté. Les parents avaient déjà été exécutés <et> deux enfants
25 ont été amenés ensemble. Deux ou trois jours après l'exécution de

58

1 leurs parents, ces enfants... l'un des enfants, probablement le
2 plus jeune, qui devait avoir entre 3 et 4 ans, <alors que> l'aîné
3 avait 5 ou 6 ans, <a été emmené en premier. À ce moment-là,> moi,
4 j'avais grimpé au sommet d'un palmier <pour récolter du jus pour
5 le chef> et j'ai vu que les deux enfants étaient emmenés.

6 [13.56.58]

7 En général, lorsque je montais au sommet des palmiers, on
8 attendait que je redescende pour rapporter le jus. Et, ce
9 jour-là, j'ai entendu le bruit des enfants. J'ai entendu <le>
10 bruit <du> fracassement <des enfants contre un palmier> et,
11 lorsque <j'ai regardé en bas>, j'ai vu que les enfants étaient
12 fracassés contre les palmiers, et j'ai vu que l'on enlevait la
13 vésicule biliaire de ces enfants <et qu'on la suspendait là>.

14 [13.37.43]

15 <Il y avait une petite fosse au sud des palmiers et deux d'entre
16 eux attendaient là-bas.> Je n'étais pas encore redescendu. <>
17 J'étais assis au sommet du palmier. En fait, il y avait toute une
18 série de palmiers. Je pouvais passer d'un palmier à l'autre.
19 Donc, comme je vous disais, d'abord, le plus jeune a été exécuté
20 en le fracassant contre le tronc du palmier. Puis, ensuite, <ils
21 ont emmené la sœur aînée et l'ont fait asseoir à l'ouest des
22 racines du palmier. Ils ont> utilisé une houe <d'un mètre> pour
23 lui briser la nuque. <Ils ne lui ont même pas bandé les yeux
24 comme ils le faisaient pour les adultes.>

25 Pour les personnes plus âgées, lorsqu'on les <frappait> avec une

59

1 houe, <ensuite>, on utilisait une <machette pour leur trancher la
2 gorge.> Ici, on a simplement utilisé la houe, et ensuite on a
3 jeté l'enfant dans la fosse. <Puis ils sont partis et ont fait
4 comme si de rien n'était.> Voilà ce que j'ai vu.

5 [13.38.55]

6 Q. Je vous remercie. Outre cet événement - l'exécution, donc, de
7 ces deux enfants, avec la vésicule biliaire qui avait été retirée
8 -, avez-vous également été témoin d'autres exécutions d'enfants?

9 R. Oui. <Et je connais certains de ces meurtriers et,>
10 aujourd'hui <>, <> certains de ces bourreaux sont encore en vie.

11 Me MOCH SOVANNARY:

12 Je vous remercie, Monsieur la partie civile.

13 Je donne la parole à <ma consœur> pour poursuivre
14 l'interrogatoire.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Merci.

17 Oui, veuillez poursuivre.

18 [13.39.49]

19 INTERROGATOIRE

20 PAR Me JACQUIN:

21 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames, Messieurs les
22 juges, Mesdames et Messieurs les procureurs, mes chers confrères,
23 toutes les personnes présentes.

24 Et bonjour à Monsieur Sen Say.

25 Q. Monsieur Sen Say, au début de l'interrogatoire, vous avez

60

1 répondu pour votre état civil à M. le Président et mon confrère
2 de la défense a fait remarquer que vous n'aviez pas donné le même
3 nom... ou plutôt prénom pour votre père qu'avant, au moment de
4 l'instruction. Est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi?

5 [13.40.34]

6 M. SORY SEN:

7 R. Certes, je peux. Lorsque je suis rentré dans le prétoire,
8 j'étais un petit peu nerveux. Mon père s'appelle Tit Say, et non
9 pas Nang Say (phon.). Nang Say (phon.), c'est son frère <ainé>.

10 Q. Il ressort des déclarations dans le dossier - et comme vous
11 nous l'avez confirmé - que vous êtes resté pendant cinq ans dans
12 la prison de Krang Ta Chan. Est-ce que vous pouvez nous confirmer
13 ce point?

14 [13.41.39]

15 R. Oui. Oui, je peux décrire mon expérience là-bas. Quand j'ai
16 été détenu, j'étais assez jeune. <> Je ne me rappellerai
17 peut-être pas de tout, mais je pense que j'ai été mis en
18 détention parce que mon père était chef de district sous le
19 régime de Sihanouk. Moi-même, je n'avais rien fait de mal. À
20 l'époque, on cherchait dans votre histoire et on ciblait les
21 capitalistes <et les féodaux>.

22 Q. Est-ce que vous pouvez nous décrire la prison telle qu'elle
23 était dans sa surface et dans ses clôtures?

24 R. Dans l'enceinte de la prison, <les dimensions variaient>.

25 <Certains bâtiments> faisaient 5 mètres de large et 12, <9 ou 15>

61

1 de long. La plupart <des bâtiments> étaient construits par les
2 prisonniers. Et, au-dessous du sol <sur lequel nous dormions>, il
3 y avait des barbelés. On utilisait également des tiges en bois
4 pour étayer les murs. Il y avait aussi au niveau du toit des
5 barbelés. <Les toits étaient recouverts de tuiles et étaient
6 impeccables pour empêcher toute évasion.>

7 [13.42.43]

8 Q. Est-ce qu'il y avait plusieurs clôtures autour du camp?

9 R. Il y avait tout d'abord <> un premier niveau de clôture, qui
10 était assez proche de la clôture actuelle. Et puis il y en avait
11 ensuite une deuxième à l'est et une troisième au sud. <La
12 première était plutôt épaisse et couverte de> barbelés <>.

13 Q. Vous nous avez parlé des prisonniers en nous expliquant qu'ils
14 étaient enchaînés dans les bâtiments. Est-ce que vous pouvez
15 confirmer qu'il y avait aussi dans les bâtiments les femmes et
16 les enfants?

17 [13.45.06]

18 R. Oui, il y avait des enfants et il y avait aussi des femmes.
19 Les enfants jeunes ne pouvaient pas être entravés. Donc on les
20 autorisait à s'allonger à côté de leurs parents parce qu'ils
21 n'avaient pas <de menottes assez petites pour leur attacher les>
22 chevilles <ou les> poignets.

23 Q. Combien y avait-il, en général, de morts chaque jour dans
24 chaque bâtiment?

25 [13.45.52]

62

1 R. Ça dépendait. Les nouveaux étaient emmenés à l'interrogatoire,
2 sur le lieu de l'interrogatoire. <Ils étaient frappés et>
3 lorsqu'<ils> ne pouvaient pas marcher, je devais transporter le
4 prisonnier dans le bâtiment.

5 Parfois, il fallait donc les porter. Ils étaient torturés. Et,
6 lorsque l'on les ramenait dans le bâtiment, à nouveau, on leur
7 mettait des menottes et on les entravait. On les privait de riz
8 ou de bouillie. On les accusait à l'époque de <trahison>, et donc
9 on ne leur donnait pas à manger.

10 Quant aux hommes... <une personne est morte après avoir été privée>
11 pendant dix-huit jours d'alimentation. <J'ai noté le nombre de
12 jours parce que, chaque jour, je pliais une petite partie d'une
13 palme, et> j'ai compté qu'il y en avait jusqu'à dix-huit avant
14 que la personne <affamée> ne meure. <Et alors on m'ordonnait de
15 traîner les corps dans la fosse et de les ensevelir.>

16 [13.47.14]

17 Q. Quelle était pour vous la première cause de mortalité dans le
18 camp?

19 R. Ces prisonniers étaient torturés pendant l'interrogatoire. Je
20 ne sais pas dans quelles conditions ou comment ils étaient
21 interrogés, <car je ne me suis jamais approché>. Sur le lieu de
22 l'interrogatoire, on les attachait. <> On leur bandait les yeux
23 et s'ils n'admettaient pas, s'ils n'avouaient pas par exemple
24 qu'ils avaient volé quelque chose à la coopérative, que cela soit
25 une mangue ou une noix de coco ou une pomme de terre - et le fait

63

1 est que ces personnes avaient très faim et donc elles volaient -,
2 eh bien, si elles n'avouaient pas, elles étaient battues jusqu'à
3 <ce qu'elles avouent>.

4 [13.48.27]

5 Q. Est-ce que vous avez des éléments d'information
6 complémentaires sur les moyens de torture qui étaient utilisés
7 contre les prisonniers?

8 R. Les personnes qui voyaient une... par exemple, une pomme de
9 terre traîner et la prenaient, eh bien, pouvaient être arrêtées
10 pour cette même raison. <Si elles effectuaient les tâches qu'on
11 leur avait assignées et seulement cela, elles n'étaient pas
12 inquiétées.>

13 Q. Mais est-ce que des tortures spéciales étaient utilisées
14 contre les prisonniers pour les faire avouer?

15 [13.49.38]

16 R. Oui. Et, comme je l'ai dit, <si> on demandait aux prisonniers
17 ce qu'ils <avaient fait> à la coopérative, <> s'ils avaient
18 <endommagé une houe ou> volé une noix de coco <et qu'ils>
19 avouaient, ils n'étaient pas battus. On les ramenait au centre de
20 détention.

21 Q. Est-ce que parfois on mettait la tête des prisonniers dans des
22 sacs en plastique?

23 R. Je n'en connais pas la raison. C'était leur intention sur le
24 lieu de l'interrogatoire.

25 Q. Qu'est-ce qui se passait si un prisonnier qui a été sorti

64

1 essayait de s'échapper?

2 R. C'était là une grave infraction. Si un détenu tentait de
3 prendre la fuite, <même d'un seul pas,> il ne se faisait pas
4 frapper, mais bien abattre. Par exemple, deux ou trois soldats
5 escortaient cinq prisonniers pour aller travailler. Si l'un
6 d'entre eux essayait de prendre la fuite, on l'abattait par
7 balle.

8 [13.51.38]

9 Q. Quelle était la procédure? Ça veut dire: comment on faisait
10 pour faire sortir les gens le soir des maisons pour l'exécution?

11 R. C'était essentiellement l'adjoint du chef de la prison...

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Juge Fenz, allez-y.

14 Mme LA JUGE FENZ:

15 Les interprètes nous disent, Maître, que vous parlez trop près du
16 micro. Cela provoque des interruptions et, du coup,
17 l'interprétation n'est pas complète.

18 [13.52.49]

19 Me JACQUIN:

20 Merci, Madame le juge.

21 Q. Je disais: comment étaient désignés les gens qui allaient être
22 exécutés chaque jour?

23 M. SORY SEN:

24 R. Avant qu'on emmène des prisonniers pour les exécuter, on
25 ouvrait les portes du bâtiment. On disait que les détenus

65

1 pourraient rentrer < dans leur > coopérative, mais qu'il fallait
2 respecter le plan de l'Angkar et que donc seuls certains seraient
3 emmenés dans un premier temps.

4 Ensuite ils donnaient lecture de plusieurs noms constituant une
5 liste. Ils rappelaient qu'il fallait respecter les plans de
6 l'Angkar sans s'opposer < à la roue de l'histoire de l'Angkar >.

7 [13.53.48]

8 Ils citaient deux noms à la fois, et les personnes ainsi appelées
9 étaient libérées de leurs < entraves >, quittaient le bâtiment et
10 s'orientaient vers le sud de la prison, où il y avait une
11 plantation de < manioc >.

12 Deux soldats étaient là. Ils attendaient. Les gens se faisaient
13 bander les yeux. Ils se faisaient attacher les mains dans le dos.
14 < Cela se passait à une dizaine de mètres de la prison. > Et l'on
15 disait que, < la raison >, c'était < d'empêcher > que ces gens ne se
16 vengent < > de l'Angkar.

17 Ensuite ils étaient emmenés vers le lieu de l'exécution. De la
18 musique était diffusée par haut-parleurs. Parfois, on < fendait du
19 bois à côté > pour étouffer le bruit provoqué par l'exécution. On
20 diffusait des chants khmers rouges par haut-parleurs. Après
21 l'exécution, ils revenaient chercher de nouvelles personnes.
22 < Quand ils revenaient, ils baissaient le volume de la musique et
23 on arrêtait de fendre du bois. >

24 [13.55.01]

25 Q. Est-ce que vous pouvez préciser comment exactement on tuait

66

1 les gens?

2 R. On escortait les prisonniers vers une fosse. On leur ordonnait
3 de s'agenouiller, et ensuite on leur brisait la nuque à l'aide
4 d'une houe. <Ils leur donnaient un coup de pied pour qu'ils
5 s'étaient. Et, pour les hommes et les plus âgés, comme je l'ai
6 dit, une machette> de 40 à 50 centimètres de long était utilisée
7 pour les égorger. On les <poussait ensuite> dans la fosse, puis
8 on les déshabillait. On faisait une pile.

9 Et, une fois les exécutions de la journée terminées, je devais
10 aller ramasser les vêtements et les <laver> dans un étang à
11 l'ouest de la prison <et les faire sécher là pendant quelques
12 jours. Je les rapportais ensuite dans un entrepôt situé à côté du
13 lieu d'interrogatoire>. Plus tard, un véhicule venait chercher
14 ces vêtements pour les amener à la coopérative.

15 Q. S'ils n'étaient pas exécutés, combien de temps les gens
16 arrivaient-ils à survivre dans les conditions de détention?

17 R. Les prisonniers qui étaient torturés ne pouvaient rester plus
18 d'un mois. Ils étaient entravés en permanence <sans nourriture>.

19 [13.57.06]

20 Q. Est-ce que cela veut dire que, de toute façon, ils étaient
21 morts au bout d'un mois, même si on ne les avait pas exécutés
22 avant?

23 R. Effectivement. Avant <d'être interrogés et ramenés dans le
24 bâtiment>, ils étaient déjà mal en point <après avoir été
25 torturés>.

67

1 Q. Est-ce que vous avez creusé des fosses pour mettre les morts?

2 R. Oui. <On ne m'a pas demandé de le faire pendant l'année de la
3 libération. Mais, à partir de 1977, j'ai été mobilisé pour>
4 creuser des fosses pour y ensevelir des cadavres. À ce moment-là,
5 il y avait une guerre qui faisait rage près de la frontière
6 vietnamienne et il y avait beaucoup d'exécutions à cette époque.
7 [13.58.39]

8 Q. Est-ce que certains gardiens se conduisaient de manière
9 inacceptable avec les femmes?

10 R. Oui. Certains soldats étaient gentils. Ils avaient pitié des
11 prisonniers. Mais d'autres, non. <Ils n'avaient aucune compassion
12 pour les prisonniers.>

13 Q. Est-ce que vous avez vu un ou plusieurs gardiens violer des
14 femmes?

15 R. J'ai vu un gardien. Il m'a <ordonné de ficher le camp>. Il m'a
16 parlé de cet incident. <À vrai dire, je n'y ai pas assisté.> Un
17 jour, vers 3 ou 4 heures, j'étais en train de ramener les
18 buffles...

19 [14.00.03]

20 <Il y avait, au sud de l'enceinte, une soi-disant prison "noire",
21 une prison souterraine mais la cellule était à la surface. Cette
22 prison était entourée de champs de manioc. Il> m'a dit d'aller
23 vers le sud. <Je lui ai demandé pourquoi.> Il m'a dit qu'il
24 venait de le faire et que je devais <préparer l'endroit>. J'y
25 suis allé. Il venait de violer deux femmes d'une unité mobile. Il

68

1 a introduit <des balles de M-79> dans le vagin de <ces femmes.

2 J'ai reçu l'ordre d'enterrer ces corps>. Et je peux vous dire que
3 cette personne est encore en vie aujourd'hui.

4 Me JACQUIN:

5 Q. Est-ce qu'il y avait, en général, des relations sexuelles
6 entre les chefs du camp et les prisonniers?

7 R. Oui, mais je n'ai pas bien vu. Le chef de la prison<, de fait,
8 flirtait avec les prisonnières> qui <étaient autorisées à faire
9 la cuisine>. En 79, à l'arrivée des Vietnamiens, il a pris la
10 fuite. Il a emmené <avec lui dans la forêt> une femme, laquelle
11 est encore en vie, mais cet homme, lui, est mort. <Elle a raconté
12 qu'en définitive il l'avait prise comme femme.>

13 [14.01.40]

14 Q. Est-ce qu'il y avait, dans la prison, différentes sortes de
15 prisonniers?

16 R. Quelle que soit la catégorie à laquelle on appartenait, le
17 traitement était identique. Le nombre de prisonniers et de gens
18 exécutés variait d'un jour à l'autre. Il <n'y avait pas
19 d'exécutions tous les jours. Les exécutions pouvaient avoir lieu
20 4, 5 ou 10 fois par mois mais> la situation était pareille pour
21 tous. Le traitement était identique.

22 Q. Est-ce que certains prisonniers étaient appelés le "Peuple
23 nouveau"?

24 [14.02.53]

25 R. Oui, la plupart des prisonniers appartenait au Peuple

69

1 nouveau. On les appelait les "17-Avril". Ça, c'était en 75. Mais,
2 en 77, c'était la même catégorie. Quiconque avait commis une
3 faute était envoyé à Krang Ta Chan <et ce, au moment où la
4 situation est devenue chaotique en raison de la guerre> à la
5 frontière.

6 Q. Est-ce que vous-même... est-ce que, vous-même, vous avez failli
7 une fois mourir, être tué?

8 R. Une fois, j'ai reçu des coups sur la tête, des coups de crosse
9 de carabine. J'ai aussi été fouetté <de nombreuses fois> alors
10 que j'avais cueilli des légumes ou <des feuilles de> manioc.

11 C'est surtout après avoir chapardé du manioc que j'ai été le plus
12 durement tabassé.

13 [14.04.18]

14 Q. Est-ce que... est-ce que vous avez perdu beaucoup de membres de
15 votre famille dans ce camp?

16 R. J'ai perdu mon père.

17 Q. Est-ce que vous avez vu ou vous avez uniquement su l'exécution
18 de votre père?

19 R. C'est un soldat et des anciens qui me l'ont dit, mais le chef
20 ne m'en a pas parlé. Ce sont d'autres soldats <qui étaient peiné
21 pour moi> qui me l'ont dit <>.

22 Q. Est-ce que quelqu'un a porté le chapeau de votre père?

23 [14.05.45]

24 R. Le chapeau, le sarong et le tee-shirt, <après les avoir
25 lavés,> je les ai gardés pour <moi>, mais Chhen (phon.), le chef

70

1 adjoint, s'est emparé du chapeau, et il le portait. D'autres gens
2 aussi le portaient occasionnellement. Parfois, <Ta An l'a porté.
3 Je n'ai gardé que sa chemise et son sarong dont je me couvrais la
4 nuit>.

5 Q. Quel était l'importance ou le nombre de personnes qui
6 gardaient ce camp?

7 R. Il y avait douze soldats, trois chefs. Parfois, quand il y
8 avait <davantage> de prisonniers, d'autres soldats étaient
9 envoyés <du bureau d'Angk Roka de Ta Khon et de Trapeang Pring, à
10 l'ouest, sous l'autorité de Ta Kel (phon.). Ils étaient
11 rassemblés là.> Les jours normaux, <il y avait un nombre constant
12 de personnes>. Des renforts, des soldats en plus, étaient envoyés
13 lorsque le nombre de détenus augmentait.

14 [14.07.09]

15 Q. Qui faisait les interrogatoires?

16 R. Seuls le chef et l'adjoint du chef, y compris Chhen (phon.),
17 An et Penh, se chargeaient des interrogatoires.

18 Q. Est-ce que vous savez si c'était le chef Ta An qui choisissait
19 les gens qui allaient être exécutés?

20 R. Je n'en sais rien. J'étais un détenu.

21 Tous les deux ou trois jours, des prisonniers étaient tués. Avant
22 l'exécution, <il convoquait deux de ses> messagers. Moi, je
23 m'occupais des vaches près de la prison. <Je voyais> les
24 messagers aller <à cheval> au bureau du district <et revenir>
25 avec une enveloppe. Parfois, le lendemain matin, des activités

71

1 étaient prévues.

2 Ta Norn, aussi, <est mort> là-bas. Avant sa mort, on l'utilisait
3 pour creuser des fosses. <Dès qu'une fosse était creusée, c'est
4 qu'il allait y avoir des exécutions.>

5 [14.08.42]

6 Q. Que trouviez-vous dans le sol quand vous plantiez les
7 cocotiers?

8 R. Des cocotiers <étaient plantés> sur le lieu d'ensevelissement
9 des corps. Les cadavres des prisonniers morts de faim étaient
10 enterrés dans une tombe individuelle. <Par exemple, quand deux
11 personnes mouraient, je creusais leur tombe à côté de la clôture.
12 Et le lendemain matin,> le chef <m'ordonnait> de planter des
13 cocotiers sur <cette> tombe, de même que du manioc.

14 [14.09.36]

15 Q. À la libération du camp, combien avez-vous compté de crânes?

16 R. Je n'ai pas participé au décompte. J'ai participé aux
17 fouilles. Au début, il n'y avait pas d'ONG pour nous donner des
18 conseils. <Au début, la moitié des gens de ma commune se sont
19 rués pour essayer de récupérer les dents en or de mon père. Mais
20 certains villageois les ont récupérées mais, moi, je me
21 contentais d'observer.> Plus tard, on a compté les crânes <et il
22 y en avait> plus de 10000. Le chiffre exact m'échappe.

23 Q. Durant ces différentes années au camp, avez-vous vu des gens
24 importants, politiquement, du régime venir visiter le camp?

25 [14.11.03]

72

1 R. Je ne me souviens pas de l'année <où il est venu>. Je l'ai vu
2 effectuer une, deux, ou trois visites. Il y passait une heure
3 environ et l'on demandait aux gardes d'entraver les prisonniers.
4 <Seuls les cadres étaient libres de leurs mouvements et ce
5 dirigeant repartait en voiture. Je ne l'ai pas vu, je l'ai juste
6 aperçu à travers le mur.>

7 Q. Pouvez-vous préciser...

8 R. <Lors de sa dernière visite,> je me souviens d'avoir été
9 fouetté dans le dos.

10 Q. Pouvez-vous préciser le nom de ce ou de ces dirigeants?

11 R. Je ne sais pas exactement, mais un soldat m'a demandé si je le
12 connaissais, et il m'a dit que c'était Ta 15. Voilà ce qu'il m'a
13 dit.

14 [14.12.27]

15 Q. Après la libération du camp, avez-vous pu facilement oublier?

16 R. J'ai essayé d'oublier ce qui s'est passé à Krang Ta Chan <même
17 si> je suis chez moi. Je <travaille un peu et, parfois,> des
18 journalistes viennent m'interviewer<, ils ont vu mon nom sur une
19 liste et viennent chez moi. Mais> je n'accepte pas les entretiens
20 parce que <la nuit, je m'imagine encore détenu à> Krang Ta Chan.
21 J'aimerais ne plus avoir cela en tête. J'aimerais que l'affaire
22 soit close, mais je ne peux pas l'éviter.

23 Me JACQUIN:

24 Merci, Monsieur Say Sen.

25 J'ai fini de vous poser les questions.

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Merci.

3 La parole est à présent au coprocurateur.

4 [14.14.08]

5 INTERROGATOIRE

6 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Bon après-midi à vous, aux juges, et à toutes les parties ici

9 présentes.

10 Bon après-midi à vous, Monsieur le témoin... Monsieur la partie

11 civile, pardon.

12 J'aurai des questions à vous poser cet après-midi et également

13 demain, demain matin, et nous allons essayer de revenir plus en

14 avant, plus en détail sur ce que vous avez déjà dit à mes

15 collègues des parties civiles.

16 Si vous ne comprenez pas une de mes questions, je vous demande de

17 le signaler directement. Ce qui compte, c'est que vous compreniez

18 bien et que vous vous limitiez à nous dire ce que vous avez vu ou

19 entendu à Krang Ta Chan. On vous demande instamment, évidemment,

20 de ne pas répondre si vous ne connaissez pas la réponse à une

21 question.

22 [14.15.01]

23 Q. Je voudrais tout d'abord revenir sur la période durant

24 laquelle vous avez été arrêté et le processus de cette

25 arrestation. J'ai cru comprendre que, ce matin, vous aviez dit

74

1 qu'au moment de votre arrestation... vous aviez parlé d'Angk Roka
2 et également d'un autre endroit, une commune qui commence par
3 "Trapeang", mais nous n'avons pas reçu la traduction complète en
4 français. Est-ce que vous pourriez nous rappeler, comme vous
5 l'avez dit ce matin, exactement à quel endroit vous avez été
6 emmené au moment de votre arrestation, avant d'arriver à Krang Ta
7 Chan?

8 [14.15.52]

9 M. SORY SEN:

10 R. J'ai été emmené hors de chez moi, <> du village de Trapeang
11 Lean, et j'ai été amené au bureau d'Angk Roka, <là où était
12 stationnée l'unité des jeunes. Juste là,> il s'agissait du bureau
13 de la prison de Ta Khon. Et j'ai ensuite été <renvoyé> à Trapeang
14 Pring. <L'endroit était connu sous le nom de prison de Ta Kel
15 (phon.)>. Et, un peu plus tard dans la soirée, j'ai été envoyé à
16 Krang Ta Chan. <En bref, ça s'est passé en deux temps.>

17 Q. À Angk Roka, est-ce que vous avez vu d'autres prisonniers qui
18 étaient arrêtés comme vous?

19 R. J'ai vu<, de nuit,> une file de prisonniers détenus à <la
20 prison de> Angk Roka. Il y en avait sept ou dix. J'y ai passé une
21 nuit et, le lendemain matin, j'ai été envoyé à Krang Ta Chan.

22 Q. Comment avez-vous été envoyé à Krang Ta Chan? Était-ce à pied
23 ou bien vous avez été véhiculé?

24 R. Il n'y avait pas de véhicule ni de moto. J'étais ligoté et,
25 avec d'autres prisonniers, nous avons dû marcher. Moi, je

75

1 marchais au-devant. Il y avait un autre prisonnier qui marchait
2 derrière moi, mais nous étions liés l'un à l'autre par une corde.
3 [14.17.43]

4 Q. Est-ce qu'il y avait un garde ou plusieurs gardes qui vous
5 accompagnaient? Ou des miliciens, par exemple?

6 R. Lorsque je suis arrivé <au bureau de> Angk Roka et à Trapeang
7 Pring, <chez Ta Kel (phon.), il n'y avait pas de miliciens mais>
8 des soldats de Krang Ta Chan qui sont venus nous escorter. Les
9 miliciens du village pouvaient emmener également des prisonniers
10 à Krang Ta Chan, mais ils devaient <s'arrêter à la clôture
11 extérieure>. Lorsqu'ils arrivaient à la clôture, ils devaient
12 tirer sur une cloche, faire sonner une cloche, et les gardes
13 ouvraient pour accueillir les prisonniers. Les miliciens
14 repartaient à ce moment-là.

15 Q. Merci. Lorsque vous êtes entré à Krang Ta Chan, à l'intérieur
16 même du centre, dans la clôture intérieure, quel a été le
17 processus? Est-ce qu'on vous a identifié? On vous a photographié?
18 Qu'est-ce qu'on a fait à ce moment-là?

19 R. On ne m'a pas photographié. Les prisonniers<, quel que soit
20 leur statut,> étaient immédiatement enfermés dans le bâtiment.
21 Ensuite, peut-être deux ou trois jours après, ils étaient appelés
22 pour être interrogés.

23 [14.19.43]

24 Q. Est-ce que vous savez si, au moment de votre entrée à Krang Ta
25 Chan, des documents ont été remis par les miliciens ou les gardes

76

1 qui vous accompagnaient au personnel de Krang Ta Chan?

2 R. Non, je n'en sais rien. Nous avons été escortés vers cet
3 endroit, mais je ne <sais rien à propos de ces documents>.

4 Q. Est-ce que par la suite, après le 17 avril 75... est-ce que vous
5 savez si des gens étaient transférés de la prison de Angk Roka
6 jusqu'à Krang Ta Chan?

7 R. J'ai demandé aux autres prisonniers d'où ils venaient.
8 Certains m'ont dit qu'ils venaient d'Angk Roka. D'autres m'ont
9 dit <de Angk Roka, de Srae Ronoung, de Otdam Souriya> et d'autres
10 endroits.

11 Q. Est-ce qu'il y avait à Krang Ta Chan des prisonniers qui
12 venaient uniquement des communes environnantes ou bien également
13 de communes plus éloignées dans le district de Tram Kak?

14 [14.21.46]

15 R. Lorsque j'allais chercher les excréments, j'ai <entendu> que
16 certains prisonniers venaient <de zones éloignées, pas> du
17 district de Tram Kak. <Je l'ai appris des soldats. Ils m'ont dit
18 que la prison relevait de la zone.>

19 Q. Si je comprends bien votre réponse, vous nous dites que Krang
20 Ta Chan était un centre de sécurité du niveau du district? Est-ce
21 que c'est ça que j'ai compris?

22 R. Il <relevait> du district 105. Mais <les prisonniers étaient
23 originaires de Ta Nee (phon.), Tuk Meas (phon.), de Kampot, de
24 Takéo, de Kandal,> de Kampong Speu, et <j'ai appris auprès de>
25 soldats que la prison <était gérée par la> zone.

77

1 [14.22.45]

2 Q. Merci. Tout à l'heure, vous avez déjà décrit un certain nombre
3 de lieux et de bâtiments au sein du centre de sécurité de Krang
4 Ta Chan. Je voudrais vous demander si les bâtiments que vous avez
5 décrits - les clôtures, les endroits où les prisonniers étaient
6 détenus, le lieu d'interrogatoire... est-ce que ces bâtiments ont
7 connu des modifications au cours du temps, après le 17 avril
8 1975, ou bien sont-ils restés les mêmes durant toute la période
9 où vous étiez sur place?

10 R. Aucun changement n'a été apporté aux bâtiments. En revanche,
11 il y a eu de nouveaux bâtiments qui ont été construits. Avant
12 1975, il n'y avait que deux bâtiments. Et, par la suite, deux
13 autres bâtiments ont été construits. <Au total, il y avait quatre
14 bâtiments.>

15 Q. Quand vous faites référence à ces deux bâtiments avant 1975 et
16 deux autres construits après 1975, dois-je comprendre qu'il
17 s'agit des maisons de prisonniers ou bien d'autres bâtiments?

18 R. Ces bâtiments ont été construits pour les prisonniers. Ils
19 étaient entourés de fils barbelés par souci de sécurité. C'était
20 donc pour les prisonniers.

21 [14.24.48]

22 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

23 Merci.

24 Monsieur le Président, je voudrais montrer à la partie civile un
25 plan et le faire afficher à l'écran.

1 Il s'agit d'un plan qui a été élaboré par le Bureau des juges
2 d'instruction sur la base du témoignage de M. Say Sen lorsqu'il
3 s'est rendu sur les lieux à Krang Ta Chan pour montrer un certain
4 nombre d'endroits, dont des portes d'entrée, des postes de garde,
5 des maisons de détention et des lieux d'interrogatoire et
6 d'exécution.

7 Et ce plan porte la référence D125/220.37. Je répète:
8 D125/220.37. C'est une page unique, donc je ne vais pas citer les
9 ERN.

10 Je vous demanderais l'autorisation de bien vouloir autoriser la
11 remise de ces documents à M. la partie civile et également de
12 l'afficher à l'écran.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 (Intervention non interprétée)

15 [14.25.11]

16 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

17 Q. Alors je vais vous lire ce qui est écrit au-dessus et vous
18 décrire le plan tout en vous laissant le temps de le regarder. Il
19 est écrit:

20 "Annexe D. Plan du centre de sécurité de Krang Ta Chan sur la
21 base des informations fournies par le témoin Say Sen. Il ne reste
22 aucune trace des bâtiments."

23 Alors, sur ce plan, tout d'abord, on voit qu'il y a un terrain
24 qui fait environ 90 mètres de long et 75 mètres de large. Est-ce
25 que vous pouvez clarifier si ce plan représente l'ensemble du

79

1 site de Krang Ta Chan ou... avec ses trois clôtures, ou bien
2 seulement une partie de ce site?

3 [14.27.18]

4 M. SORY SEN:

5 R. Il s'agit de la première enceinte. Il s'agit de l'intérieur de
6 la première clôture. Cela faisait environ 70 mètres de large sur
7 90 mètres de long. C'était <> grand, <mais après 1979 un
8 villageois a réclamé une partie de ce terrain, et voilà pourquoi>
9 il ne s'agit là que de l'intérieur de la première enceinte. <Les
10 autres endroits, dans les villages au sud et à l'ouest, servaient
11 aux inhumations et> ne figurent pas sur cette carte.

12 [14.27.53]

13 Q. D'accord. Alors, sur ce plan, on voit aussi qu'il y a deux
14 portes d'accès au camp intérieur, une à l'ouest, une à l'est, et
15 chacune d'entre elles ayant un poste de garde qui est à
16 proximité. Pourriez-vous nous dire de quel côté les personnes qui
17 étaient arrêtées entraient-elles à Krang Ta Chan?

18 R. Il n'y avait pas <de règle mais un plus grand nombre entraient
19 par le portail de l'est. À l'entrée Ouest, il y avait une
20 enseigne et une cloche, mais> il n'y avait pas toujours quelqu'un
21 pour garder cette entrée. Lorsque des prisonniers arrivaient,
22 l'on faisait sonner la cloche et alors les gardes allaient
23 accueillir ces prisonniers. Il y avait également un portail à
24 l'est et c'était la même chose. <À l'entrée est, il n'y avait des
25 gardes que pendant la journée. La nuit, l'ensemble des gardes

80

1 étaient de faction à l'intérieur de la prison.>

2 [14.29.13]

3 Q. Donc on voit sur le plan qu'il y a quatre postes de garde,
4 donc deux entrées, ouest et est, également deux vers le centre du
5 plan. Est-ce que vous pourriez nous dire à quel endroit
6 travaillait le chef de Krang Ta Chan, Ta An, après le 17 avril
7 75? Où avait-il ses bureaux sur ce plan?

8 R. L'année où il a remplacé le premier chef, le premier chef
9 étant Ta Chhen... Ensuite c'est Ta An qui l'a remplacé. J'ai oublié
10 quand exactement, en quelle année, mais c'était après la
11 libération de Phnom Penh. <Quand il y avait beaucoup de travail,>
12 j'ai vu Ta <Pi> (phon.), Chhen <et An qui se rendaient ensemble à
13 un endroit.> Ils avaient beaucoup de travail à faire, en
14 particulier après 1975. Ils <venaient> travailler pendant la
15 journée, <mais> les <autres> cadres rentraient <chez eux> le
16 soir.

17 [14.30.42]

18 Q. Est-ce que Ta An disposait d'un bureau?

19 R. Non, il n'avait pas de bureau. <Habituellement,> il
20 travaillait près de l'endroit où j'étais détenu, juste <en face>.

21 Q. Vous avez mentionné plusieurs fois devant les juges
22 d'instruction qu'il y avait quelqu'un qui était un dactylographe
23 à Krang Ta Chan. Est-ce que lui-même disposait d'un bureau ou où
24 travaillait-il dans... dans l'enceinte du camp?

25 R. Le dactylographe était aussi un soldat, mais il était

81

1 peut-être un peu plus éduqué que les autres. <Il y avait deux
2 Duch. Le dirigeant, Duch, demandait au Petit Duch, Duch Thuch
3 (phon.) en khmer, de taper. La machine à écrire se trouvait chez
4 Ta An, qui n'était> pas loin de là où j'étais détenu. <À deux
5 mètres environ d'où j'étais détenu.>

6 [14.32.04]

7 Q. Est-ce que vous avez eu accès à l'endroit où le Petit Duch
8 dactylographiait ce qu'il devait dactylographier au sein de ce
9 centre? Est-ce que c'était un endroit fermé ou est-ce que vous y
10 aviez accès en tant que prisonnier disposant de certains...
11 certaines libertés?

12 R. Oui. Oui, je pouvais aller là où ces gens travaillaient parce
13 que je nettoyait aussi <> leurs bureaux.

14 [14.33.00]

15 Q. Pourriez-vous nous dire - puisque vous disiez que son bureau
16 n'était pas loin... en tout cas, l'endroit où il travaillait
17 n'était pas loin de là où vous restiez -, au moment où vous êtes
18 entré dans le camp de Krang Ta Chan, à quel... dans quel bâtiment,
19 dans quelle maison de détention avez-vous séjourné?

20 R. Au début, en 1974, il n'y avait que deux bâtiments et j'étais
21 dans celui de l'ouest pendant plusieurs mois. Ensuite, l'on m'a
22 déplacé dans le bâtiment à l'est. Puis après, dans un nouveau
23 bâtiment, lui aussi à l'est. Et ce bâtiment était près <d'où se
24 trouvait Ta An>.

25 Q. Est-ce que ce dernier bâtiment à l'est était un bâtiment pour

82

1 les prisonniers de peine légère ou pour les prisonniers de peine
2 lourde?

3 R. J'étais détenu dans la partie sud. Il y en avait un autre dans
4 la partie nord. Mais on nous autorisait à travailler. Et, en
5 général, lorsqu'on enlevait les fers, on était autorisés à
6 <travailler> à l'extérieur. J'étais le premier <dans cette rangée
7 de> prisonniers <>.

8 [14.34.37]

9 Q. Vous avez décrit quatre maisons de détention. Est-ce que vous
10 pourriez nous donner un peu plus de détails sur les matériaux qui
11 étaient utilisés pour les construire et nous dire s'il y avait
12 des différences de construction entre les deux bâtiments pour les
13 prisonniers légers et ceux pour les prisonniers plus graves?

14 R. Non, ils étaient bâtis de la même façon. <Les prisonniers aux
15 peines légères devaient travailler.> Si <l'échelon supérieur
16 avait> prévu de les exécuter, ces personnes étaient exécutées
17 indépendamment de leur peine, qu'elle soit lourde ou légère.
18 <Cela a été> le cas de Ta Norn <qui travaillait avec moi et qui
19 était responsable de la pêche>. Après être revenu du travail, Ta
20 Chhen l'a appelé. Et ensuite il m'a dit qu'il allait bientôt
21 partir. Ensuite j'ai entendu un bruit et, ça, c'était le bruit de
22 son exécution. Donc, peine légère ou peine lourde, on était
23 <traités de la même façon>.

24 [14.36.00]

25 Q. D'accord. Est-ce que vous savez cependant si... plutôt, est-ce

1 que vous savez comment les Khmers rouges ou les cadres faisaient
2 la différence entre les peines... entre les prisonniers de peine
3 légère et les prisonniers de peine lourde? Quels étaient les
4 critères pour les mettre dans une catégorie ou l'autre?

5 R. Non, je ne sais pas. Je n'en sais rien.

6 Q. Vous avez dit ce matin qu'avant la libération, donc avant le
7 17 avril 1975, les prisonniers entraient à Krang Ta Chan par
8 groupes de deux, trois, quatre, cinq personnes, mais qu'après la
9 libération c'était des groupes plus importants. Je crois que vous
10 avez dit vingt, trente ou cinquante personnes. Est-ce que vous
11 pourriez nous dire si, dans les jours, les semaines ou les mois
12 qui ont suivi le 17 avril 1975, il y a eu une augmentation de
13 prisonniers à Krang Ta Chan?

14 [14.37.22]

15 R. Après la libération du pays, le nombre de prisonniers a
16 augmenté. Après la libération de Phnom Penh, les anciens soldats
17 de Lon Nol étaient considérés comme prisonniers de guerre et les
18 gens de Phnom Penh étaient considérés comme les gens du 17-Avril.
19 Ils ont été amenés à cet endroit. Ces personnes étaient accusées
20 d'être impliquées, compromises.

21 Mon père travaillait pour l'ancien régime, et donc j'étais
22 considéré comme étant compromis.

23 D'autres personnes étaient accusées d'être agents de la CIA ou
24 espions de la CIA. Après la libération, <la majorité des> gens du
25 17-Avril se voyaient poser un ensemble de questions, notamment le

1 rang qu'ils occupaient sous le régime précédent. <>

2 [14.38.17]

3 Q. Comment saviez-vous qu'il s'agissait d'anciens militaires de
4 Lon Nol ou de personnes appartenant au peuple du 17-Avril? Est-ce
5 que c'est quelque chose que vous avez pu discuter avec les
6 prisonniers eux-mêmes ou bien vous avez obtenu des informations
7 de la part de cadres ou de gardes de Krang Ta Chan?

8 R. Les deux, les victimes et les soldats. <Une poignée de ces>
9 soldats me faisaient confiance, <parfois, ils bavardaient avec
10 moi, et ils me l'ont dit.>

11 Q. Quels étaient les soldats avec qui vous parliez le plus
12 souvent qui vous donnaient des informations? Je parle bien des
13 soldats de Krang Ta Chan.

14 R. Il y avait Sim, parfois le Petit Duch, Soan ou Sann (phon.).
15 Ce sont eux <qui me l'ont dit> parce qu'ils se servaient de moi
16 <dès qu'ils> en avaient besoin. Et, des fois, ils me laissaient
17 <des croûtes de riz à manger>.

18 [14.39.52]

19 Q. D'accord. Vous avez dit tout à l'heure que vous aviez changé
20 deux ou trois fois de maison de détention. Est-il arrivé que vous
21 ayez... que vous puissiez loger ailleurs que dans une maison de
22 détention avec des prisonniers?

23 R. J'étais prisonnier et on m'a mis dans le bâtiment de l'est. Le
24 bâtiment de l'est abritait les prisonniers qui étaient autorisés
25 à travailler à l'intérieur de l'enceinte.

85

1 Et j'étais la première personne sur la rangée, et cela parce que
2 je savais également comment <lui> faire du jus de palme. <La
3 nuit, j'étais libéré pour lui faire du jus de palme, et, après,
4 je l'aidais aussi à attraper des tourterelles. En général, ils
5 utilisaient une dynamo pour produire suffisamment de lumière pour
6 chasser les tourterelles de nuit. Et de retour, ils me
7 demandaient de leur> faire du jus de palme.

8 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

9 Merci.

10 Je vois que le temps avance, Monsieur le Président. Avant de
11 commencer d'autres questions, peut-être que l'heure est venue de...

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Je vous remercie.

14 L'heure est venue d'observer une pause. Nous allons passer à une
15 pause. Nous revenons à 15 heures.

16 La Chambre souhaite informer l'Accusation qu'elle <dispose de>
17 trente minutes pour <finir de> poser des questions, et <que cela
18 ne se poursuivra pas demain matin comme vous l'avez indiqué en
19 interrogeant la partie civile>.

20 [14.42.06]

21 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

22 Une clarification, Monsieur le Président, parce que je n'ai pas
23 bien compris ce qui a été dit. Je crois que, ensemble, les
24 parties civiles et l'Accusation avaient un jour pour poser "ses"
25 questions à la partie civile et que la Défense elle-même

86

1 disposait d'un jour complet.

2 Donc je crois qu'après la pause on a jusqu'à 4 heures, ce qui

3 fait une heure de temps, et je compte également prendre

4 pratiquement toute la matinée demain matin.

5 Merci.

6 (Discussion entre les juges)

7 [14.44.05]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Peut-être me suis-je moi-même trompé, mais la partie civile, il

10 me semble, va déposer pendant deux jours. Donc un jour entier est

11 alloué à l'Accusation et aux coavocats pour les parties civiles.

12 Huissier d'audience, veuillez vous occuper de la partie civile

13 pendant la pause <ainsi que du> personnel du TPO <>. Et veuillez à

14 ce <qu'ils reviennent> dans la salle <d'audience> à 15 heures.

15 <>

16 (Suspension de l'audience: 14h44)

17 (Reprise de l'audience: 15h03)

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

20 La Chambre va à présent rendre la parole à l'Accusation, qui

21 pourra continuer à interroger la partie civile.

22 Je vous en prie.

23 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Q. Monsieur la partie civile, nous en étions restés à regarder le

87

1 plan de Krang Ta Chan tel qu'il avait été établi par les
2 enquêteurs du Bureau des juges d'instruction sur base de vos
3 déclarations. Sur le plan, on voit qu'il y a deux réfectoires: un
4 pour les prisonniers et un autre pour les gardes, celui pour les
5 gardes étant juste à côté du lieu d'interrogatoire.

6 Pourriez-vous me dire si vous étiez autorisé, en tant que
7 prisonnier devant accomplir un certain nombre de tâches, à vous
8 déplacer librement et à rentrer dans ces deux réfectoires ou
9 cuisines?

10 [15.05.34]

11 M. SORY SEN:

12 R. Non, je pouvais me déplacer uniquement dans les limites de la
13 cuisine destinée aux prisonniers. C'est seulement quand les
14 gardes m'ordonnaient d'aller chercher quelque chose que je
15 pouvais aller dans la cuisine que ces gardes utilisaient.

16 Q. Je voudrais clarifier une chose par rapport aux endroits où
17 vous avez dormi et je voudrais vous confronter, pour dissiper
18 tout malentendu, à un article qui a été publié par CD-Cam, le
19 Centre de documentation du Cambodge, "Searching for the Truth".

20 [15.06.14]

21 C'est un article qui porte la cote D22/1370.2 - D22/1370.2.

22 Et je voudrais lire un extrait de cet article qui vous est
23 consacré, Monsieur Say Sen. Il est dit... à la page, en anglais:

24 00527800; et, en khmer: 00527797, il est dit ceci, je cite.

25 Et, à l'intention des interprètes, je vais citer en anglais, donc

88

1 il faudra peut-être un moment d'adaptation:

2 "[Interprétation de l'anglais:] Après une longue période, Sen a
3 réussi à gagner la confiance de ses gardes. On l'a autorisé à
4 dormir dans la salle de la cuisine avec un autre prisonnier du
5 nom de Chin." [fin de l'interprétation de l'anglais] Fin de
6 citation.

7 Est-ce qu'il vous est jamais arrivé, Monsieur la partie civile,
8 de loger dans la cuisine ou le réfectoire avec un autre
9 prisonnier appelé Chin?

10 [15.07.52]

11 R. Oui, ça m'est arrivé. C'est parce que le bâtiment de la prison
12 était plein. <Après avoir fini d'entraver les prisonniers,> on
13 m'a donc laissé y dormir avec Ta Chin - dormir dans la cuisine.
14 Les gardiens étaient à proximité et le chef de la prison aussi.
15 Il était à proximité de l'endroit où je dormais.

16 Q. J'ai remarqué que vous aviez appelé Chin "Ta Chin" dans un
17 certain nombre de vos déclarations. Quel âge avait cette personne
18 pour que vous puissiez l'appeler Ta Chin?

19 [15.08.39]

20 R. Je n'en suis pas certain. À l'époque, il avait environ 50 ans.

21 Q. Très bien. Je vais y revenir plus tard. Je vais continuer
22 alors sur le plan, D125/220.37.

23 Peut-être qu'on peut l'afficher à nouveau à l'écran?

24 On peut voir qu'il y a un lieu... un lieu d'interrogatoire, pardon,
25 qui est éloigné de quelques dizaines de mètres des bâtiments où

89

1 se trouvaient les prisonniers. Est-ce que c'est bien correct?

2 Est-ce que c'est ça que vous avez dit aux enquêteurs des juges

3 d'instruction?

4 R. Oui. C'était une estimation de ma part. Cela faisait plus de

5 10 mètres<,> près de 20 mètres.

6 [15.09.45]

7 Q. Il y a également une plantation de manioc qui est mentionnée.

8 Est-ce que cette plantation de manioc, qui s'étendait de part et

9 d'autre ou, en tout cas, entre le lieu d'interrogatoire et les

10 différentes maisons de détention... est-ce que cette plantation de

11 manioc permettait, depuis la maison des... les maisons des

12 prisonniers, de voir le lieu d'interrogatoire?

13 R. L'on ne pouvait voir que le toit, pas les bâtiments, parce que

14 les plantations <de manioc> étaient très épaisses, denses.

15 Q. Est-ce que vous avez pu, durant les cinq ans où vous êtes

16 resté à Krang Ta Chan, observer à quoi ressemblait le lieu

17 d'interrogatoire? Est-ce que vous pouvez nous dire... nous décrire

18 ce bâtiment?

19 [15.11.04]

20 R. Oui, je peux le faire. Sur le devant, il y avait une <terrasse

21 assez basse>. La personne qui interrogeait était assise sur un

22 morceau de bois, <et ils disposaient aussi d'une> chaise en bois.

23 Les gardiens, les cadres étaient assis sur le côté. <Le chef

24 était assis sur le devant sur ce morceau de bois.> Il ne

25 s'agissait pas d'une véritable chaise <>, mais plutôt d'un

90

1 morceau de bois <>. <En ce qui concerne les instruments pour les
2 interrogatoires, ils utilisaient des matraques en bambou, de
3 cette taille environ, il y en avait trois ou quatre, et il y
4 avait quelques écharpes et des plastiques pour couvrir> le visage
5 des prisonniers.

6 [15.12.00]

7 Q. Est-ce que vous avez pu observer tout cela de l'extérieur du
8 lieu d'interrogatoire ou, à l'occasion, avez-vous pu rentrer dans
9 ce lieu d'interrogatoire?

10 R. Je suis entré dans cette salle d'interrogatoire pour y
11 <balayer> le sol. En général, <je le faisais avant qu'ils ne
12 commencent> à travailler, vers 8 ou 9 heures le matin.

13 Q. Je vais revenir plus tard sur les interrogatoires, mais est-ce
14 que vous pourriez nous dire s'il y avait de la place pour
15 interroger deux personnes à la fois ou bien interrogeait-on
16 toujours une seule personne à la fois?

17 R. L'on n'interrogeait qu'un prisonnier à la fois.

18 Q. Est-ce que ce lieu d'interrogatoire disposait de murs solides?

19 Ou, sinon, en quoi ces murs étaient-ils faits?

20 R. Le mur de devant était <fait de planches en> bois, <à
21 mi-hauteur seulement, jusqu'à la taille. Pour> les autres murs,
22 <ils utilisaient des palmes> de cocotier <entre> des tiges en
23 bambou.

24 [15.13.56]

25 Q. Est-ce que vous pourriez nous donner une estimation de la

1 distance qui séparait la cuisine ou le réfectoire des gardes du
2 lieu d'interrogatoire des prisonniers?

3 R. Il y avait plus de 10 mètres qui séparaient le réfectoire des
4 gardes de ce lieu d'interrogatoire.

5 Q. Merci. Toujours sur ce plan, D125/220.37, on peut voir que
6 sont décrites une fosse commune à l'est de Krang Ta Chan, une
7 grande fosse au sud-est, à l'emplacement d'un vieux donjon. Et,
8 également, il est mentionné que des corps étaient enterrés au
9 pied d'une ligne de cocotiers au sud de Krang Ta Chan.

10 Pourriez-vous nous dire s'il y avait d'autres endroits où les
11 prisonniers étaient exécutés et enterrés à l'intérieur de ce
12 périmètre, de ce premier périmètre, ou si d'autres personnes ont
13 été exécutées et jetées dans des fosses à l'extérieur de ce
14 périmètre tel qu'on le voit sur le plan?

15 R. Oui, <même> pour la partie <extérieure, c'est-à-dire> le long
16 de la clôture, <et, dessus, étaient plantés des cocotiers. Les>
17 prisonniers qui mouraient, <un ou deux> chaque nuit, étaient
18 enterrés à cet endroit-là <dans les rizières, au sud du
19 tamarinier. Les corps étaient enterrés à 60 centimètres environ.
20 Quand nous ratissions le sol, on ne butait ainsi pas sur les
21 corps>.

22 [15.16.07]

23 Q. Je n'ai pas bien compris ce que vous avez dit. Est-ce que, en
24 plus de ces trois endroits où de nombreux corps ont été
25 ensevelis... y avait-il, en dehors du périmètre de ce plan, par

92

1 exemple entre la première et la deuxième clôture ou entre la
2 deuxième et la troisième clôture, d'autres fosses où des cadavres
3 ont été ensevelis?

4 R. Oui, à l'ouest du village <et au sud de la berge de l'étang.
5 La fosse existe toujours aujourd'hui.>

6 Q. À partir de quel moment des cadavres ont été enterrés plus
7 loin que le premier périmètre de sécurité?

8 R. À partir de 1977, lorsqu'il y a eu des exécutions en masse,
9 <les corps ont été enterrés à l'extérieur.>

10 Q. Et pouvez-vous dire à la Chambre: pourquoi était-il nécessaire
11 à partir de 77 et des exécutions en masse d'enterrer les gens à
12 l'extérieur du premier périmètre?

13 R. Parce qu'il y avait trop de lieux d'inhumation dans la
14 première enceinte, il fallait sortir de l'enceinte, <au sud de la
15 berge de l'étang. C'était un peu au-delà du second périmètre>.

16 [15.18.06]

17 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

18 Très bien. Merci.

19 Je voudrais maintenant, avec votre permission, Monsieur le
20 Président, montrer une photo à M. la partie civile, une photo qui
21 a été prise par les enquêteurs quand la partie civile les a
22 accompagnés au centre de Krang Ta Chan en mars 2009. Il s'agit de
23 la photo D125/220.24. Elle porte la référence P00355388. Et, avec
24 votre autorisation, j'aimerais la donner à M. la partie civile et
25 la faire afficher à l'écran.

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Allez-y.

3 [15.19.12]

4 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Q. La photo va s'afficher dans quelques instants, mais, comme
7 vous l'avez sous les yeux, est-ce que vous pourriez décrire à la
8 Chambre ce qui apparaît sur cette photo? Est-ce que vous
9 reconnaissez les lieux?

10 M. SORY SEN:

11 R. Oui, je reconnais ce lieu. Au départ, c'était une petite mare,
12 un petit étang <artificiel>, mais, en 1977, l'on a commencé à
13 enterrer des corps <dans ce réservoir au sud>. <Ce petit étang>
14 avait été creusé par les prisonniers.

15 Q. Est-ce que vous-même avez creusé cette fosse avec d'autres
16 prisonniers?

17 [15.20.25]

18 R. Oui. Je n'ai participé qu'à la dernière étape, en 1977, alors
19 qu'ils ont eu besoin d'enterrer davantage de corps.

20 Q. Merci. Je vais revenir maintenant aux conditions de détention
21 à Krang Ta Chan et aux différentes maisons de détention.

22 Et je voudrais lire un extrait de votre procès-verbal d'audition
23 devant les juges d'instruction, qui porte la référence E3/5214.

24 Alors, à l'ERN en français: 00702900; en anglais: 00225512; et,
25 en khmer: 00223069.

1 Je voudrais citer ce que vous avez dit. Je cite vos propos :

2 "Ces maisons de détention étaient construites en bois. Les murs
3 étaient en lattes, les toits recouverts de tuiles. Elles étaient
4 encerclées par des grillages de fil de fer autour de la partie
5 basse, au rez-de-chaussée et au plafond. Chaque mur était
6 renforcé par des planches de bois. Les prisonniers étaient
7 allongés sur les planches et au-dessous desquelles il y avait un
8 grillage de fil de fer également." Fin de citation.

9 [15.22.12]

10 Vous avez largement confirmé ces déclarations aujourd'hui en
11 salle d'audience. Je voudrais maintenant vous montrer quatre
12 photos qui ont été prises après 1979 à l'intérieur du mémorial du
13 site de Krang Ta Chan.

14 La première photo que je voudrais montrer, avec la permission de
15 M. le Président... en fait, il s'agit de deux photos.

16 La première, c'est D313/1.2.150. Je répète: D313/1.2.150, qui
17 porte la référence P00407123.

18 Et la deuxième photo, c'est D313/1.2.151, qui porte également la
19 référence P00407125.

20 Donc, je demanderais à M. le Président de bien vouloir
21 m'autoriser à remettre ces photos à la partie civile et à les
22 projeter à l'écran également, successivement.

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Allez-y.

25 [15.23.55]

1 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

2 Q. Monsieur la partie civile, est-ce que vous reconnaissez ces
3 lieux sur ces deux photos - ou ce type de maisons?

4 M. SORY SEN:

5 R. Oui, je les reconnais.

6 Q. Pouvez-vous nous dire de quoi il s'agit?

7 R. Il s'agit d'un vieux bâtiment. Au départ, ce n'était pas un
8 lieu de détention. Vers le sud, il y avait un autre réfectoire,
9 <et des barbelés ont été mis à cet> endroit <en 1979, après la
10 libération>.

11 Vous voyez qu'il y avait une sorte de grillage <pour que les gens
12 puissent voir> les menottes, les fers.

13 <Les corps étaient entreposés dans cette maison. Cette maison>
14 n'était pas consacrée à la détention. Il s'agissait d'un ancien
15 bureau. Ensuite, l'on y a empilé les cadavres. Et les menottes
16 <et les chaînes ont été exposées sur les murs grillagés de la
17 maison.> Par la suite, cela a été reconstruit.

18 [15.25.46]

19 Q. Merci. Alors, justement, aux fenêtres sont accrochées des
20 entraves en métal. Je vous demande de bien les regarder. Est-ce
21 que ces entraves que vous avez devant les yeux étaient celles qui
22 étaient utilisées à Krang Ta Chan ou étaient similaires ou
23 identiques à celles qui étaient utilisées à Krang Ta Chan pour
24 attacher les pieds des prisonniers?

25 R. Oui, c'est bien cela. <Ce ne sont pas des fausses.>

1 Q. Pourriez-vous nous dire si porter ces entraves était
2 douloureux ou pouvait causer des blessures aux chevilles?
3 [15.27.01]

4 R. Comme je l'ai dit ce matin, je préfère ne pas revoir cela. Si
5 vous regardiez mes chevilles, vous verriez les cicatrices que ces
6 entraves ont laissées. <Cela fait de longues années et cela me
7 rappelle que je dois raconter> à mes petits-enfants ce qui s'est
8 passé et combien j'ai souffert de ces crimes.

9 Q. Veuillez m'excuser de poser ces questions, qui ravivent les
10 blessures. Est-ce que, chez certains prisonniers, les blessures
11 causées par les entraves s'infectaient?

12 R. Il pouvait y avoir des infections <qui ne guérissaient pas>.
13 Moi, <avec le châle de ma mère,> je tuais des petites
14 grenouilles, <je les hachais avec> du sel <et les appliquais> sur
15 les blessures pour les assainir de façon provisoire.
16 [15.28.17]

17 Q. Alors je reviens aux conditions d'hygiène qui prévalaient dans
18 ces maisons de détention et vous nous avez déjà parlé de la façon
19 dont les gens se soulageaient et dont ils mangeaient. Est-ce que
20 les prisonniers disposaient d'eau et pouvaient se laver les mains
21 avant de manger ou après s'être soulagés?

22 R. Après le moment des repas, je devais emmener un seau d'eau <et
23 une> noix de coco <que> je plaçais le long des rangées <où les>
24 prisonniers <prenaient leur repas>. Les prisonniers utilisaient
25 la coque de noix de coco pour prendre de l'eau dans le seau. Ceux

97

1 qui finissaient les premiers <> pouvaient prendre de l'eau pour
2 boire et se laver le visage. Ils devaient être très rapides. Ils
3 devaient le faire rapidement pour ne pas se faire rappeler à
4 l'ordre par les gardiens.

5 [15.29.52]

6 Q. Lorsque les prisonniers mangeaient, mangeaient-ils avec des
7 couverts ou avec les doigts?

8 R. Certains prisonniers utilisaient des <palmes> de palmier en
9 guise de cuillère. Parfois, ils se contentaient de boire leur
10 soupe dans la noix de coco. Mais la plupart d'entre eux
11 utilisaient des <palmes> de palmier en guise de cuillère.
12 Les prisonniers n'avaient pas le droit d'avoir de vraies
13 cuillères car ils <craignaient qu'ils les utilisent> pour se
14 libérer de leurs fers. Les prisonniers étaient traités de façon
15 très stricte et ne pouvaient pas utiliser de cuillère.

16 [15.30.45]

17 Q. Est-ce que l'odeur dans les maisons de prisonniers était
18 supportable?

19 R. Au bout d'un moment, l'on s'habitue à l'odeur. Mais<, la
20 nuit,> les gens se soulageaient, ils urinaient, ils déféquaient.
21 Il fallait bien qu'ils le fassent. Mais, en fait, <en raison du
22 manque de nourriture>, ils n'allaient pas souvent à la selle. Ils
23 se contentaient souvent d'uriner.

24 Q. Vous avez dit que vous aviez été un prisonnier mis au travail
25 et que vous aviez donc bénéficié de conditions de détention

1 relativement meilleures que les autres. Est-ce que les
2 prisonniers ordinaires étaient considérés par les gardes et les
3 cadres de Krang Ta Chan avec respect et dignité?

4 [15.32.08]

5 R. Il n'y avait pas de respect à cent pour cent. Mais, lorsque je
6 sortais pour m'occuper des chevaux<, des buffles> et des vaches,
7 <- parce qu'ils me faisaient confiance et me permettaient de
8 sortir -,> je pouvais manger des noix de coco <et des> racines de
9 manioc. Et je pouvais aussi les cuisiner en guise de repas.
10 Il y avait une fosse pour le compost. On <y mettait le feu et,
11 pendant que je m'occupais du bétail, j'ai pris du manioc et l'ai
12 fait cuire pour le manger>.

13 [15.32.54]

14 Q. D'accord. Donc, là, vous nous décriviez les aliments auxquels
15 vous aviez accès. Mais, en ce qui concerne les autres
16 prisonniers, les prisonniers ordinaires - vous avez dit qu'ils ne
17 tenaient souvent qu'un mois sur place -, étaient-ils considérés,
18 selon votre observation, comme des êtres humains par le personnel
19 de Krang Ta Chan?

20 R. J'avais peur de regarder. Je devais les respecter <pour
21 survivre>.

22 Q. Lorsqu'un prisonnier mourait dans une maison de détention, par
23 exemple la nuit, combien de temps après le cadavre était-il
24 retiré de la maison?

25 R. Si quelqu'un mourait pendant la nuit, son corps était gardé

99

1 jusqu'à <16 heures. Les corps n'étaient pas enlevés le matin mais
2 plutôt dans la soirée>. On attendait que les autres prisonniers
3 soient revenus du travail, et <on enlevait alors> le corps. Et
4 c'était moi qui devais ôter les fers de ce corps, et ensuite je
5 devais l'enlever. Moi, on me demandait vers 16 heures ou 16h30 de
6 retirer le corps.

7 [15.34.55]

8 Q. Si j'ai bien compris, cela s'appliquait aux prisonniers qui
9 travaillaient. Je crois qu'il y a un problème de traduction. Donc
10 je voudrais préciser si... vous ne pouviez retirer le corps des
11 maisons de détention que lorsque vous reveniez du travail, c'est
12 ça?

13 R. Au retour des prisonniers, on m'ordonnait d'enlever le corps.
14 Donc, toute personne qui était morte pendant la nuit, son corps
15 restait dans les fers, entravé, pendant la journée, pendant,
16 donc, la matinée, et il fallait attendre la soirée<, vers 15 ou
17 16 heures,> pour que ce corps soit retiré. <Les corps n'étaient
18 pas enlevés le matin car c'était le moment où les prisonniers
19 sortaient travailler et ils ne voulaient pas que l'on voie où ils
20 mettaient les corps.>

21 [15.35.56]

22 Q. Merci. Je voudrais maintenant revenir un petit instant sur
23 votre interrogatoire à Krang Ta Chan. Vous avez dit que vous
24 aviez été arrêté quelques... à un moment en 1974. Pourriez-vous
25 nous dire si, après votre arrestation, vous avez été interrogé et

100

1 combien de fois?

2 R. Lorsque l'on m'a envoyé à Krang Ta Chan, on m'y a détenu <>

3 assez longtemps, peut-être dix jours, voire même un mois. Et

4 ensuite, j'ai été interrogé. Après cet interrogatoire, on m'a

5 autorisé à travailler.

6 On m'a demandé si j'avais un lien avec quelqu'un à Angk Ta Saom

7 ou ailleurs, <parce que, à ce moment-là, il y avait des soldats

8 de Lon Nol à Angk Ta Saom, à Takéo.> J'ai répondu non. Ils ont

9 ensuite conclu l'interrogatoire et on m'a renvoyé à la cellule de

10 détention. Le lendemain, on m'a permis de sortir pour <arracher

11 des herbes dans la rizière>.

12 [15.37.30]

13 Q. Est-ce que l'un ou l'autre de ces interrogatoires a porté sur

14 votre relation avec votre père?

15 R. Les questions portaient sur mes liens éventuels avec quelqu'un

16 <ou un soldat de Lon Nol à> Takéo <> ou à Angk Ta Saom <> ,

17 questions auxquelles j'ai répondu par non.

18 Q. Vous souvenez-vous du nom de la personne à propos de laquelle

19 ces questions vous étaient posées, la personne d'Angk Ta Saom?

20 [15.38.33]

21 R. Non. Sa question était: "Êtes-vous lié à quelqu'un là-bas, à

22 l'intérieur?" Et <j'ai dit "non".> L'ancien chef <a demandé à Ta

23 An de m'épargner. C'est Ta Chhen qui a dit au chef: "S'il vous

24 plaît, laissez-lui la vie sauve car il ne sait rien." J'ai gardé

25 depuis le contact avec Chhen.> Maintenant, il vit à Anlong

101

1 Veang. <Il me considère comme son fils.>

2 Q. Dois-je comprendre que c'est Chhen qui vous a interrogé?

3 Est-ce qu'il y avait d'autres personnes présentes lors de... de ces
4 deux interrogatoires?

5 R. Personne d'autre. Seulement Ta Chhen. Et Ta Chhen et Cheng
6 (phon.) étaient là avant An.

7 Q. Vous étiez tout seul avec lui dans le lieu d'interrogatoire ou
8 bien il y avait d'autres personnes qui assistaient, mais qui ne
9 posaient pas de questions?

10 [15.40.09]

11 R. Il y avait trois cadres khmers rouges, mais il n'y avait que
12 Chhen <et Cheng> à m'interroger. Il y avait un soldat <parmi eux
13 et ils considéraient cet endroit comme un bureau>. C'était un
14 bureau temporaire, et il y avait <un> des soldats avec <un fusil>
15 qui <montait la garde>.

16 Q. Merci. J'en viens maintenant à la période qui suit le 17 avril
17 1975 et aux différents rôles que vous avez joués au sein du
18 centre de Krang Ta Chan. Vous en avez évoqué déjà un certain
19 nombre, mais je voudrais vous lire un extrait de votre
20 procès-verbal d'audition E3/5214 à la cote, en khmer: 00223063;
21 en français: 00702894; et, en anglais: 00225507 jusque 08.

22 [15.41.37]

23 Donc je cite votre déclaration:

24 "Je le savais parce que, moi, on ne me considérait plus comme les
25 autres prisonniers. Parfois, on me demandait de surveiller, à

102

1 l'instar des soldats qui travaillaient là-bas, mais je n'avais
2 pas d'arme et on ne me permettait pas d'aller loin. Parfois, on
3 m'ordonnait de compter le nombre de prisonniers. Ceux-ci étaient
4 massacrés tous les jours.
5 Les manières d'emmener les prisonniers à l'exécution étaient
6 ainsi. D'abord, on m'ordonnait de déverrouiller les barres de
7 l'extérieur. Puis Penh, qui était le membre, déclarait aux
8 prisonniers: 'Maintenant, certains d'entre vous vont être libérés
9 pour retourner à la coopérative. Il faut respecter l'ordre de
10 l'Angkar dans la coopérative. Ne faites rien qui s'oppose à
11 l'Angkar, à la roue de l'histoire.'
12 [15.42.40]
13 Ces conseils ont été donnés à la porte de la prison. On n'entrait
14 pas à l'intérieur car, dans la prison, se dégageaient des odeurs
15 nauséabondes d'excréments, d'urine, et cetera.
16 Penh prenait la liste et faisait l'appel des prisonniers qui
17 devaient être exécutés. Il faisait sortir quatre personnes à
18 chaque fois.
19 D'abord, on les amenait sur le lieu des interrogatoires. Puis on
20 leur disait qu'on allait leur ligoter les mains et bander les
21 yeux en prétextant que c'était pour éviter de provoquer une
22 rancune contre l'Angkar. Ensuite, on les emmenait au lieu de
23 l'exécution. Quand on exécutait les prisonniers, on m'ordonnait
24 de couper du bois, d'allumer le magnétophone pour faire passer de
25 la musique à travers les haut-parleurs pour couvrir les cris des

103

1 prisonniers." Fin de citation.

2 [15.43.33]

3 Vous avez confirmé en grande partie tout ce qui a été dit dans
4 cette citation, mais je voudrais revenir point par point sur ces
5 différents rôles et obtenir un peu plus de détails de votre part.
6 Et, tout d'abord, vous avez dit dans cet extrait que vous deviez
7 parfois surveiller des prisonniers, mais que vous n'aviez pas
8 d'arme, évidemment. Pourriez-vous nous dire à quels endroits ou à
9 quelles occasions vous deviez surveiller les prisonniers?

10 [15.44.19]

11 R. Oui, je peux vous dire qu'on m'ordonnait de compter les autres
12 prisonniers avant de me mettre moi-même dans les fers. <Le chef
13 ou le garde qui était à la porte> me demandait: "Combien y a-t-il
14 de prisonniers dans cette rangée?" Je disais: "Vingt-cinq." "Et
15 dans l'autre?". "<Trente-deux", par exemple. Et ils demandaient:
16 "Toi y compris?" Et je répondais: "Non, parce que je ne suis pas
17 encore entravé.">

18 Q. D'accord. Mais, sur la surveillance des prisonniers, est-ce
19 que vous aviez un rôle quelconque à jouer, par exemple
20 accompagner des prisonniers à l'un ou l'autre endroit ou au
21 travail, et cetera? Quel était votre rôle en tant que
22 surveillant, à l'occasion, de certains prisonniers?

23 [15.45.25]

24 R. Lorsqu'on les menait pour cultiver du riz... par exemple, il y
25 avait sept prisonniers. Comme il y en avait beaucoup, on me

104

1 demandait de rester et de les surveiller, et de faire attention.

2 "Si un prisonnier <> s'échappe, <tu seras> exécuté." Donc, oui,

3 j'ai fait ce type de surveillance sur les sites de travail.

4 Q. Est-ce que les sites de travail de ces prisonniers se
5 situaient à l'intérieur du premier périmètre ou plus loin, au
6 sein du deuxième ou du troisième périmètre?

7 R. Ce site du travail était à l'extérieur du premier périmètre.

8 Il se situait entre <la première et la deuxième clôture du>
9 périmètre.

10 [15.46.37]

11 Q. Merci. Vous avez dit tout à l'heure que vous deviez compter le
12 nombre de prisonniers. Si j'ai bien compris, c'était compter le
13 nombre de prisonniers au sein de la maison de détention où vous
14 dormiez. Est-ce que c'est bien cela?

15 R. Oui, le décompte, je le faisais dans la cellule de détention.
16 C'était le soir, lorsque les prisonniers étaient renvoyés pour
17 être entravés. Là, je faisais le décompte. Je faisais rapport. Et
18 ensuite, ils venaient <eux-mêmes compter> <> toutes les heures.

19 Q. Combien, dans votre maison de détention, y avait-il de
20 prisonniers en général sur chacune des deux rangées?

21 [15.47.54]

22 R. Le nombre de prisonniers dépendait d'un jour à l'autre.
23 Parfois, on avait vingt prisonniers un jour; puis certains
24 étaient enlevés; ensuite d'autres arrivaient. <Parfois, il y en
25 avait> trente.

105

1 Q. Vous avez parlé déjà à plusieurs reprises du fait qu'après les
2 événements du 17 avril 1975 il y avait eu un afflux massif de
3 prisonniers. Est-ce que, à ce moment-là, les quatre maisons de
4 détention suffisaient à accueillir l'ensemble des personnes, des
5 prisonniers qui arrivaient à Krang Ta Chan?

6 [15.48.55]

7 R. Oui, il y avait des prisonniers qui étaient déjà détenus.
8 <Ces> prisonniers qui étaient Peuple de base étaient mis en
9 détention pendant plus longtemps que le peuple du 17-Avril.
10 Et puis toutes les personnes qui étaient un peu connues,
11 célèbres, comme par exemple des acteurs et actrices <de cinéma>,
12 y compris Kim Nova et Nop Nem...
13 C'est le <chef du bureau> qui m'avait dit leur nom. Ils ont
14 d'abord pris le mari pour l'exécuter. Et le personnel <> touchait
15 le corps et les joues de la femme.
16 <Leurs> enfants demandaient: "Mais combien de temps est-ce que
17 papa va rester là-bas?" <Leur mère leur> a répondu <qu'il allait
18 revenir.> Et puis, ensuite, ils ont envoyé Kim Nova et ses
19 enfants pour être exécutés <> vers 16 heures. <J'ai vu cela de
20 mes propres yeux.>

21 [15.50.10]

22 Q. Je n'ai pas tout à fait suivi ce que vous avez dit. J'ai bien
23 compris que vous parliez de l'épisode où deux acteurs ont été
24 tués. Quand ils sont arrivés, est-ce que ces acteurs-là ont été
25 logés dans les bâtiments des prisonniers ou bien ont-ils été

106

1 exécutés sans dormir dans ces maisons?

2 R. Quand Nop Nem a été envoyé sur place, je ne le connaissais
3 pas. Le chef <du bureau> me l'a dit. On m'a dit que Nop Nem
4 serait envoyé rencontrer l'Angkar. Il a été emmené pour être
5 exécuté. Sa femme était assise devant le bureau de Ta An. <Il> a
6 touché <son> corps. Ensuite, tous ont été exécutés. Et il m'a dit
7 que c'était la famille de Nop Nem, le célèbre acteur du régime
8 précédent. <C'est comme ça que je l'ai su.>

9 [15.51.31]

10 Q. Merci pour ces détails, mais ma question était de savoir si
11 ces gens-là ou le groupe de gens avec lequel ils étaient sont
12 entrés à Krang Ta Chan et ont été exécutés presque immédiatement
13 ou bien ont-ils passé certaines nuits dans les maisons de
14 prisonniers avant d'être exécutés?

15 R. Il y avait deux catégories de prisonniers. Les gens du Peuple
16 de base étaient maintenus en détention plus longtemps. Quant aux
17 17-Avril, les gens qui étaient d'anciens soldats - capitaines,
18 lieutenants, par exemple -, ceux-là étaient gardés en détention
19 une semaine au maximum. Les prisonniers du 17-Avril, pour
20 certains d'entre eux, étaient gardés un peu plus longtemps. Mais,
21 en fin de compte, ils étaient également exécutés.

22 [15.52.45]

23 Q. Est-il arrivé que, concernant le peuple du 17-Avril, certaines
24 de ces personnes n'aient pas dormi en prison parce qu'il y avait
25 trop de monde déjà dans les maisons de détention?

107

1 R. Non, les gens du 17-Avril, par exemple les hauts
2 fonctionnaires, eux, ils étaient amenés sur place et <gardés> à
3 l'extérieur. Le personnel leur donnait des noix de coco. C'est Ta
4 Chuon (phon.) et Chhen qui me l'ont dit. L'une des victimes,
5 c'était une personne qui avait été commandant sous le régime
6 précédent. C'est Ta Chhen qui me l'a dit.

7 Ces gens étaient gardés à l'extérieur. On les a escortés en file
8 indienne vers le site d'exécution. Ils n'ont pas été conduits <>
9 dans le bâtiment <de détention>.

10 [15.54.08]

11 Q. D'accord. Merci beaucoup. Je voudrais dans... pour les minutes
12 qui restent, reparler de la procédure qui était d'application
13 pour emmener les prisonniers à l'exécution.

14 Dans l'extrait que j'ai lu, il était question que vous
15 déverrouilliez les barres de l'extérieur des maisons de
16 prisonniers. Et ensuite, il était dit que Penh faisait l'appel
17 des prisonniers qui devaient être exécutés et il leur disait
18 qu'ils seraient emmenés à la coopérative ou chez eux. Quelle
19 était la réaction des prisonniers quand ils entendaient qu'ils
20 retourneraient à la coopérative?

21 [15.55.05]

22 R. <Ceux> d'entre eux <qui savaient> étaient accablés, mais
23 d'autres<, comme moi, qui ne savaient pas,> battaient des mains
24 de joie ayant entendu cela. Ceux qui avaient une idée de ce qui
25 leur arriverait étaient accablés.

108

1 Q. Dans l'extrait que j'ai lu, il est dit que, "ensuite, on les
2 amenait au lieu des interrogatoires". Pourriez-vous nous dire qui
3 exactement amenait les prisonniers au lieu d'interrogatoire? Et
4 qui leur ligotait les mains et leur bandait les yeux? Est-ce
5 qu'il y avait des gardes spécifiques qui faisaient cela?

6 [15.56.02]

7 R. Un prisonnier était amené à la fois pour être <interrogé>.
8 C'est <Ta> Cheng (phon.) <ou Ta Penh> qui emmenaient les
9 prisonniers. <Ils libéraient> le prisonnier de ses fers,
10 <l'emmenaient> au lieu de l'interrogatoire, et ensuite le
11 <ramenaient>.

12 À chaque fois, cela durait une heure. Si quelqu'un répondait
13 bien, il était autorisé à rentrer. <Dans le cas contraire, il
14 était passé à tabac jusqu'à ce qu'il perde l'équilibre. Ensuite,
15 il rentrait.>

16 Il m'a dit <d'aller m'en occuper. Et quand un prisonnier était
17 battu à mort,> Ta Chen et moi-même <recevions> l'ordre de traîner
18 <le> corps <dehors>.

19 [15.57.05]

20 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

21 Q. Merci. En fait, je crois qu'il y a une petite confusion,
22 Monsieur la partie civile. Dans l'extrait que j'avais lu, je
23 parlais toujours du processus menant à l'exécution. Et, comme
24 étape intermédiaire, il était dit qu'on les amenait vers le lieu
25 des interrogatoires pour leur ligoter les mains et leur bander

109

1 les yeux. Donc je ne parlais pas des interrogatoires eux-mêmes,
2 mais bien de l'étape qui permettait d'aller vers le lieu de
3 l'exécution.

4 Est-ce que vous pourriez nous dire si, en ce qui concerne les
5 enfants... est-ce qu'on leur ligotait les mains et bandait les yeux
6 également avant de les exécuter?

7 [15.58.07]

8 R. Je n'ai assisté qu'à <une exécution d'enfants à l'issue de
9 laquelle les corps ont été ouverts pour en retirer les vésicules
10 biliaires. Je me trouvais en haut d'un palmier à sucre.> Donc je
11 ne sais pas comment ils <s'y prenaient> pour <tuer> les <autres>
12 enfants. Je n'ai assisté qu'à l'exécution de prisonniers adultes
13 <qui avaient les mains attachées et les yeux bandés>.

14 Q. Concernant les adultes, pourriez-vous nous donner les noms des
15 différents soldats ou gardes qui escortaient habituellement les
16 prisonniers à l'exécution et qui les exécutaient? Vous avez cité
17 douze gardes tout à l'heure. Pouvez-vous nous dire si c'est
18 l'ensemble des gardes qui participaient aux exécutions ou plus
19 particulièrement certains d'entre eux?

20 [15.59.03]

21 R. <Pendant les années que j'ai passées là-bas,> le chef
22 patrouillait avec son couteau <et les> autres soldats et gardiens
23 s'occupaient <des exécutions>. Tous y participaient.

24 Q. Vous avez dit également que vous deviez passer de la musique
25 ou couper du bois pendant les exécutions. Pourriez-vous nous dire

110

1 où se trouvaient les enceintes acoustiques qui passaient la
2 musique?

3 [15.59.52]

4 R. Il y <> avait <un arbre> près du portail. La cuisine était à 5
5 mètres de là. Il y avait <un haut-parleur> qui y était installé.
6 J'ai reçu l'ordre de couper du bois. Alors que je coupais du
7 bois, j'ai vu des prisonniers se faire emmener. Nous <avons
8 augmenté le volume de> la musique <et faisons plus de bruit en
9 coupant du bois>, conformément aux ordres reçus.

10 Q. Est-ce que les haut-parleurs étaient dirigés vers les maisons
11 des prisonniers ou plutôt à l'opposé, vers le lieu
12 d'interrogatoire, par exemple?

13 R. Le haut-parleur était orienté vers le bâtiment où étaient
14 placés en détention les prisonniers.

15 [16.01.07]

16 Q. Merci. Donc, si j'ai bien compris, vous deviez creuser les
17 fosses, vous deviez faire passer la musique, et cetera, chaque
18 fois qu'il y avait une exécution. Combien de temps avant chaque
19 exécution vous donnait-on l'instruction de creuser des fosses?

20 R. <C'était jamais pareil.> Prenons un exemple. Les exécutions
21 devaient avoir lieu le soir. Moi-même, Ta Chen et Ta Norn avons
22 reçu des ordres. Il y avait un soldat sur place qui <nous
23 surveillait>, et nous recevions l'ordre d'obéir <à ses>
24 instructions, surtout concernant la taille <et la profondeur> de
25 la fosse. Ensuite, nous faisons le travail <suivant ses ordres.

111

1 Nous ne pouvions pas creuser à notre gré car il y avait un
2 superviseur sur place>.

3 [16.02.23]

4 Q. Si les exécutions avaient lieu le soir, est-ce que cela veut
5 dire qu'il vous est arrivé très souvent de sortir de votre maison
6 de détention pour devoir reboucher ou remettre de la terre sur
7 les personnes qui venaient d'être exécutées ou bien deviez-vous
8 attendre le lendemain avant de recouvrir les corps?

9 R. Après l'exécution, de la terre était utilisée pour couvrir les
10 cadavres, sauf lorsque les fosses étaient <très> profondes. Si
11 c'était profond et qu'il y avait par exemple trente corps, un ou
12 deux jours après, <les corps en gonflant déplaçaient la terre qui
13 les couvrait.> Une odeur nauséabonde se répandait. Et, là, le
14 chef m'appelait en disant: "Sen, va donc au sud." Et je
15 comprenais qu'il voulait que j'aille recouvrir de terre ces
16 cadavres <en décomposition>. Et, par la suite, ils ont utilisé
17 les mêmes fosses pour ensevelir les corps.

18 [16.03.50]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci au coprocurateur.

21 L'audience d'aujourd'hui touche à sa fin.

22 Monsieur Say Sen, merci d'être venu à la barre aujourd'hui. Votre
23 déposition n'est pas encore terminée. Vous êtes prié de revenir
24 déposer le 5 février 2015 à compter de 9 heures du matin. D'ici
25 là, vous pouvez disposer.

112

1 Huissier d'audience, en collaboration avec l'Unité d'appui aux
2 témoins et experts, veuillez assurer le transport de la partie
3 civile pour qu'elle puisse rentrer chez elle. Veuillez ramener
4 cette personne demain dans le prétoire pour 9 heures du matin.
5 Merci également au membre de TPO pour sa présence. Monsieur, vous
6 également pouvez disposer et vous êtes prié de vous représenter à
7 l'audience de demain.
8 Agents de sécurité, veuillez ramener les deux accusés au centre
9 de détention et les ramener pour l'audience de demain avant 9
10 heures.

11 L'audience est levée.

12 (Levée de l'audience: 16h05)

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25